

Département de la DROME

## ARRETE N° ARR2025\_41

NOMENCLATURE : 5.7 - Intercommunalité

### Approbation du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Valence Romans Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

Vu le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8,

Considérant que Valence Romans Agglo et ses communes sont exposées à de nombreux risques naturels (tels que les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les aléas climatiques) et technologiques (tels que les risques de transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire et de rupture de barrage),

Considérant que Valence Romans Agglo est tenue de se doter d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde visant à prévoir, organiser et structurer l'action intercommunale en cas de crise dans le but d'assurer la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres,

Considérant que le Plan InterCommunal de Sauvegarde doit être arrêté par Valence Romans Agglo et l'ensemble des communes membres,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Approbation

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde de Valence Romans Agglo, ci-annexé, est approuvé. Il définit l'organisation prévue par Valence Romans Agglo, pour assurer la solidarité intercommunale et la continuité d'activité de ses compétences, en cas d'événement majeur sur le territoire.

### ARTICLE 2 : Consultation

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde est consultable sur rendez-vous au siège de Valence Romans Agglo.

### ARTICLE 3 : Mises à jour

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, par Valence Romans Agglo.

### ARTICLE 4 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera transmis au Président de Valence Romans Agglo.

### ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

## ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 09 décembre 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Valence Romans Agglo**



## MISE A JOUR

**Article R731-8 du code de la sécurité intérieure :** « Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans ».

### Historique des mises à jour

Date	Nature des mises à jour

# TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE.....	7
I. PREAMBULE .....	9
I.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	11
I.II MISSIONS DES COMMUNES, DE L'AGGLO ET DE LA PREFECTURE EN GESTION DE CRISE.....	12
II. PRESENTATION DE L'AGGLO.....	15
II.I COMPETENCES.....	17
III. IDENTIFICATION DES RISQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE.....	18
III.I RISQUES MAJEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE .....	19
III.II TABLEAU DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE .....	20
III.III TABLEAU DES ENJEUX AGGLO IMPACTES PAR UN RISQUE MAJEUR .....	23
III.IV FICHES REFLEXES PAR RISQUE.....	27
FICHE 1 : RISQUE INONDATION.....	29
FICHE 2 : ALEAS CLIMATIQUES.....	36
FICHE 3 : RISQUE SISMIQUE.....	38
FICHE 4 : RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	40
FICHE 5 : RISQUE FEU DE FORET.....	42
FICHE 6 : RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	44
FICHE 7 : RISQUE INDUSTRIEL.....	47
FICHE 8 : RISQUE NUCLEAIRE.....	49
FICHE 9 : RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE.....	54
IV. ORGANISATION INTERCOMMUNALE DE CRISE.....	57
IV.I ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE .....	58
IV.II MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PICS .....	60
IV.III CRITERES DE DECLENCHEMENT DU PICS.....	61
IV.IV SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PICS .....	62
IV.V ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE (CCI) .....	63
IV.VI FICHES MISSIONS CELLULES.....	65
IV.VII FICHES ACTIONS DIRECTIONS INDISPENSABLES.....	74
IV.VIII FICHES ACTIONS DIRECTIONS IMPACTEES.....	81

V. ANNEXES .....	83
ANNEXES 1 : IDENTIFICATION DES CAPACITES DES COMMUNES .....	84
ANNEXE 1.1 : FICHES COMMUNES .....	84
ANNEXE 1.2 : TABLEAU DE RECENSEMENT DES VEHICULES, DU MATERIELS D'ALERTE, DE LOGISTIQUE ET D'HEBERGEMENT DES COMMUNES .....	84
ANNEXE 1.3 : TABLEAU DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES COMMUNES .....	84
ANNEXE 1.4 : TABLEAU DES CONVENTIONS ENTRE COMMUNES ET ENTREPRISES PRIVEES .....	84
ANNEXE 1.5 : PROCEDURE DE DEMANDE DE MOYENS DANS LE CADRE DU PICS A DESTINATION DES COMMUNES .....	84
ANNEXES 2 : IDENTIFICATION DES CAPACITES DE L'AGGLO .....	85
ANNEXE 2.1 : TABLEAU DES VEHICULES ET MATERIEL AGGLO .....	85
ANNEXE 2.2 : TABLEAU DES BATIMENTS AGGLO .....	85
ANNEXE 2.3 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MISSIONS ET MOYENS DES DIRECTIONS .....	85
ANNEXE 2.4 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MISSIONS ET MOYENS DES SYNDICATS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE .....	85
ANNEXES 3 : ANNUAIRES .....	86
ANNEXE 3.1 : ANNUAIRE COMMUNES .....	86
ANNEXE 3.2 : ANNUAIRE ASTREINTES AGGLO .....	86
ANNEXE 3.3 : ANNUAIRE DES SERVICES DE L'ETAT .....	86
ANNEXE 3.4 : ANNUAIRE DES RESSOURCES UTILES .....	86
ANNEXE 3.5 : ANNUAIRE DES AGENTS DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE .....	86
ANNEXE 4 : CONVENTIONS .....	87
ANNEXE 4.1 : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VRA ET LES 54 COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICES .....	87
ANNEXE 4.2 : CONVENTION ENTRE VRA ET VRM RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF EN CAS DE CRISE .....	87
ANNEXE 4.3 : CONVENTION ENTRE VRA ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE LA DROME RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION EN CAS DE CRISE .....	87
ANNEXE 4.4 : CONVENTION ENTRE VRA ET L'UNASS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION EN CAS DE CRISE .....	87
ANNEXE 4.5 : CONVENTION ENTRE VRA ET LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA DROME DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION EN CAS DE CRISE .....	87
VI. MODELES .....	88

VI.I MAIN COURANTE .....	89
VI.II POINT DE SITUATION.....	90
VI.III FICHE DE DEMANDE DE MOYENS.....	91
VI.IV TABLEAU DE SUIVI DES MOYENS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES.....	92
VI.V TABLEAU DE SUIVI DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE.....	93
VI.VI FICHE DEMANDE DE TRANSPORT COLLECTIF A VRM.....	94

## GLOSSAIRE

AASC : Association Agréée de Sécurité Civile  
AFERPU : Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain  
AH : Aménagement Hydraulique  
CCI : Cellule de Crise Intercommunale  
CATNAT : Catastrophe Naturelle  
CNPE : Centrale Nationale de Production d'Electricité  
DGS : Directeur Général des Services  
DO : Directeur des Opérations  
DOS : Directeur des Opérations de Secours  
DPPV : Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence  
DSP : Délégation de Service Public  
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent  
ODC : Oléoduc de Défense Commune  
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
PCI : Poste de Commandement Intercommunal  
PCS : Plan Communal de Sauvegarde  
PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies  
PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde  
PPI : Plan Particulier d'Intervention  
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté  
PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels  
PS : Point de Situation  
RPE : Relai Petite Enfance  
SE : Système d'Endiguement  
SIABH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse  
SIEH : Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse  
SIEPV : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence  
SPMR : Pipeline Méditerranée-Rhône  
SPSE : Pipeline Sud-Européen  
STEU : Station de Traitement des Eaux Usées  
TMD : Transport de Matières Dangereuses

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## I. PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## I.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été instauré par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Conformément à l'article L 731-4 du code de la sécurité intérieure, le PICS « *est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde* ». Valence Romans Agglo est soumise à cette obligation dans la mesure où toutes ses communes membres sont soumises à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

La mise en place du PICS relève de la responsabilité du président de l'intercommunalité.

Le PICS est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

Tous les cinq ans au moins, le PICS doit faire l'objet d'une actualisation, ainsi que de la réalisation d'un exercice.

## I.II MISSIONS DES COMMUNES, DE L'AGGLO ET DE LA PREFECTURE EN GESTION DE CRISE

### Missions des communes :

- Le Maire possède le pouvoir de police et reste Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune ;
- Déclenchent leur PCS sur décision du Maire ou à la demande de la Préfecture ;
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde et la protection des populations (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) ;
- Informent la Préfecture du déclenchement de leur PCS et de la situation sur leur territoire ;
- Informent l'Agglo du déclenchement de leur PCS ;
- En cas de dépassement de leurs capacités à gérer un événement sur leur territoire, elles peuvent solliciter l'Agglo en soutien, afin que l'intercommunalité organise un renfort matériel ou humain.

### Missions de l'Agglo :

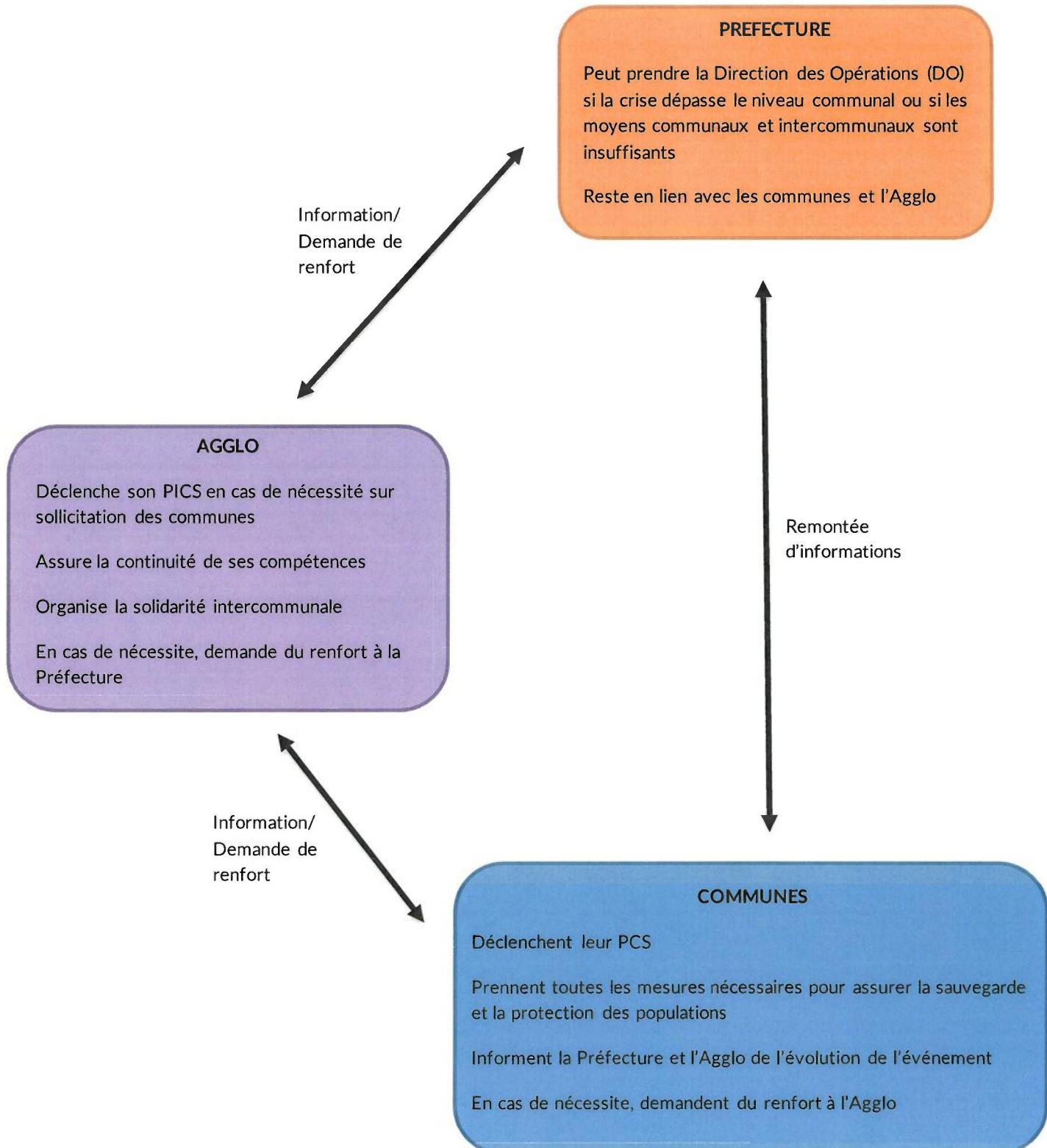
- Assure la continuité d'activité de ses compétences ;
- Déclenche son PICS sur sollicitation des communes ayant déclenché leur PCS et étant en rupture capacitaire, ou à la demande de la Préfecture ;
- Organise la solidarité intercommunale en :
  - Répondant aux demandes de soutien des communes sinistrées ;
  - Sollicitant les communes non impactées afin qu'elles apportent leur soutien aux communes sinistrées ;
  - Coordonnant la mise à disposition des moyens matériels et humains entre communes ;
  - Mobilisant ses moyens matériels et humains non impactés par l'événement au profit des communes.
- En cas de dépassement des capacités de l'Agglo et de ses communes membres, pour répondre aux demandes des communes sinistrées, elle sollicitera la Préfecture afin de demander du renfort ou de prioriser les moyens disponibles entre les différentes communes impactées.

### Missions de la Préfecture :

- Peut prendre la direction des opérations si la crise dépasse le niveau communal ou si les moyens communaux et intercommunaux sont insuffisants ;
- Est informée du déclenchement de leur PCS par les communes et du PICS par l'Agglo ;
- Peut demander aux communes et à l'Agglo de déclencher leur PCS ou PICS, si elles ne l'ont pas fait ;
- Est tenue informée de l'évolution de la situation sur le terrain par les communes ;

- Est tenue informée par l'Agglo des différents moyens (communaux et intercommunaux) mobilisés au profit des communes sinistrées.

## SCHEMA DES MISSIONS DES COMMUNES, DE L'AGGLO ET DE LA PREFECTURE



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

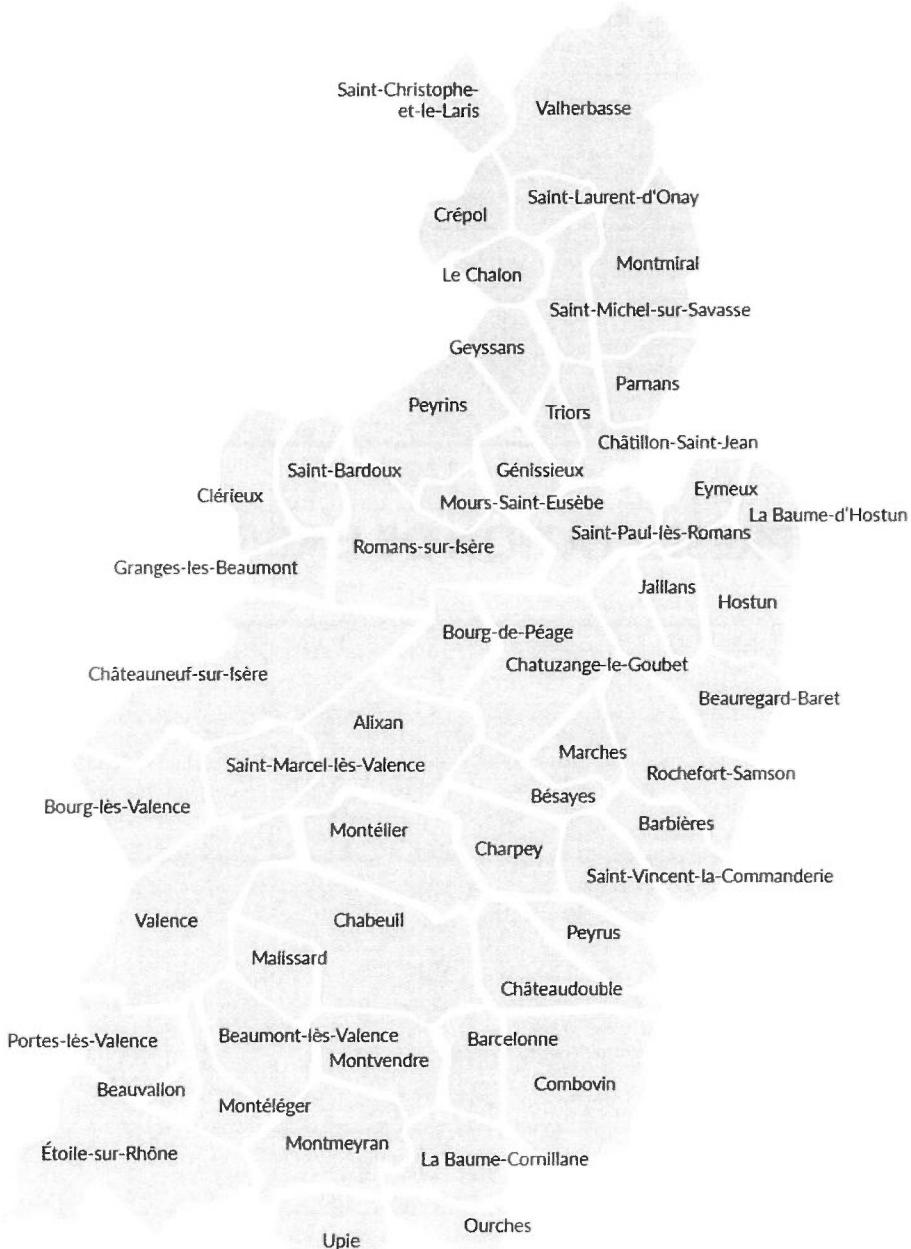
## II. PRÉSENTATION DE L'AGGLO

Valence Romans Agglo est une communauté d'agglomération, située dans le département de la Drôme, délimitée au nord par la Drôme des Collines, à l'est par le Vercors, à l'ouest par le Rhône et au sud par la plaine valentinoise.

Son siège est basé 1 place Jacques Brel à Valence.

Elle est composée de 54 communes, pour 223 777 habitants.

### Cartographie des 54 communes membres de Valence Romans Agglo



## II.I COMPETENCES

**Les compétences obligatoires exercées de plein droit en lieu et place des communes membres sont :**

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- l'eau potable,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- l'assainissement des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales urbaines,
- la collecte et gestion des déchets ménagers et déchets assimilés,
- l'accueil des gens du voyage.

**Les compétences exercées à titre supplémentaires sont (validées par les conseils municipaux):**

- les voiries d'intérêt communautaire,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- l'action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, enfance jeunesse, aide aux victimes).

**Les compétences exercées à titre facultatif sont :**

- l'éclairage public,
- les énergies renouvelables et énergies nouvelles,
- la gestion des animaux errants,
- les événements sportifs et culturels,
- les chemins de randonnée,
- la protection de la ressource en eau,
- l'accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires,
- les communications électroniques,
- la gestion des espaces naturels,
- le crématorium,
- l'informatisation des écoles primaires,
- la lecture publique,
- l'enseignement supérieur,
- la commercialisation touristique,
- l'enseignement de la musique, de la danse et du chant,
- la coordination du réseau France Service,
- la contribution au SDIS.

### **III. IDENTIFICATION DES RISQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE**

Les risques et enjeux présents sur le territoire de Valence Romans Agglo sont repris ci-dessous mais figurent aussi sur la cartographie numérique interactive Géo PICS, ainsi que sur les Fiches Communes en Annexe 1.1.

### III.I RISQUES MAJEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

RISQUES MAJEURS	NOMBRE DE COMMUNES CONCERNÉES
Inondation	39
Séisme	54
Mouvement de Terrain	2
Feu de Forêt	6
Evènement météo (Neige, Tempête, Grêle, Canicule, Grand Froid...)	54
Nucléaire (Framatome, Centrale de Cruas)	3
Industriel (Courbis, Exsto, Covestro, Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence (DPPV), Storengy, Cheddite, Oxena)	5
Transport de Matières Dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale	28
Transport de Matières Dangereuses par canalisation	21
Rupture de barrage	15

### III.II TABLEAU DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE

COMMUNES	INONDATION	SISMIQUE	MOUVEMENT DE TERRAIN	FEU DE FORET	TMD	TMD CANALISATION	INDUSTRIEL	NUCLEAIRE	RUPTURE DE BARRAGE
ALIXAN	X	X			X	X			
BARBIERES		X							
BARCELONNE		X							
BEAUMONT-LES-VALENCE	X	X			X	X			
BEAUREGARD-BARET		X			X				X
BEAUVALLON	X	X			X	X			
BESAYES	X	X							
BOURG-DE-PEAGE	X	X			X				X
BOURG-LES-VALENCE	X	X			X	X			X
CHABEUIL	X	X			X	X			
CHARPEY	X	X							
CHATEAUDOUBLE	X	X							
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	X	X	X		X	X			X
CHÂTIILLON-SAINT-JEAN	X	X							
CHATUZANGE-LE-GOUDET	X	X			X				X
CLERIEUX	X	X	X		X	X	X (Cheddite)		X
COMBOVIN	X	X							
CREPOL	X	X							
ETOILE-SUR-RHONE	X	X			X	X		X	X
EYMEUX	X	X			X				X
GENISSIEUX	X	X							
GEYSSANS		X							
GRANGES-LES-BEAUMONT	X	X			X	X	X (Cheddite)		X
HOSTUN	X	X			X				

COMMUNES	INONDATION	SISMIQUE	MOUVEMENT DE TERRAIN	FEU DE FORET	TMD	TMD CANALISATION	INDUSTRIEL	NUCLEAIRE	RUPTURE DE BARRAGE
JAILLANS		X			X				X
LA BAUME-CORNILLANE		X							
LA BAUME-D'HOSTUN	X	X			X				X
LE CHÂLON		X							
MALISSARD	X	X			X	X			
MARCHES		X							
MONTELEGER	X	X		X	X	X			
MONTELIER	X	X		X	X	X			
MONTMEYRAN	X	X			X	X			
MONTMIRAL		X							
MONTVENDRE	X	X			X	X			
MOURS-SAINT-EUSEBE	X	X		X	X				
OURCHES		X							
PARNANS	X	X							
PEYRINS	X	X		X		X			
PEYRUS	X	X		X					
PORTES-LES-VALENCE	X	X			X	X	X (DPPV, Oxena)		X
ROCHEFORT-SAMSON		X							
ROMANS-SUR-ISERE	X	X		X	X	X	X (Covestro, Exsto, Courbis, Framatome)	X	X
SAINT-BARDOUX		X				X			
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS		X					X (Storengy)		
SAINT-LAURENT-D'ONAY		X							
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	X	X		X	X				
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	X	X							
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	X	X		X				X	X
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	X	X							

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

COMMUNES	INONDATION	SISMIQUE	MOUVEMENT DE TERRAIN	FEU DE FORET	TMD	TMD CANALISATION	INDUSTRIEL	NUCLEAIRE	RUPTURE DE BARRAGE
TRIORS		X							
UPIE	X	X			X	X			
VALENCE CEDEX	X	X			X	X			X
VALHERBASSE	X	X							
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>15</b>

### III.III TABLEAU DES ENJEUX AGGLO IMPACTES PAR UN RISQUE MAJEUR

RISQUE INONDATION		
DIRECTIONS	ENJEUX	LOCALISATION
DECHETS	1 Déchetterie	Montvendre
	87 Points d'Apport Volontaire	Tout le territoire
ASSAINISSEMENT	10 Stations de Traitement des Eaux Usées	Montvendre/Upie/Combovin/Geyssans/Chateauneuf-sur-Isère x2/Romans-sur-Isère/Eymeaux/Vaience/Portes-lès-Vaience
	76 Postes de relevage	Tout le territoire
	Bureaux du bâtiment B de Pizançon	Chatuzange le Goubet
	Bureaux de Mauboule	Vaience
EAU POTABLE (Vaience Romans Eau)	Captage Vaience Bureaux de Mauboule	Vaience
EAU POTABLE (Syndicats)	5 Captages	Chabeuil (Montvendre) Charpey (SIEPV) Chatillon Saint Jean (SIEH) x 2 Valherbasse (SIEH)
ECONOMIE	12 Parcs et Zones d'activités	Beaumont les Valence (ZA des Moriettes) Etoile sur Rhone (Parcs Les Bosses, Les Basseaux, Les Caires) Montmeyran (Parc les Vanets Franconnet) Romans sur Isère (ZA les Allobroges) St Paul les Romans (ZA les Grandes Chasses) Vaience (Parcs du Guimand, La Motte Nord, Mauboule, Multimodal Sud Rhône Alpes) Portes-lès-Vaience (Motte Sud)

FAMILLES	4 Crèches	Alixan (3 petits Chaussons) Bourg-lès-Valence (Lucile Herbet) Romans-sur-Isère (Françoise Dolto) Châteauneuf-sur-Isère (les Chatons)
	3 Relais Petite Enfance	Beaumont/Montvendre/Saint Paul les Romans
	Lieu d'Accueil Enfants Parents « Crapa'hutte »	Romans sur Isère
	Aire d'Accueil des Gens du voyage « Les Palombes »	Portes-lès-Valence
SPORT	2 Piscines	Bourg les Valence Valence (Centre Aqualudique de l'Epervière)
LECTURE PUBLIQUE	2 Médiathèques	Romans sur Isère (Simone de Beauvoir) Châteauneuf sur Isère
CONSERVATOIRE	Cité de la Musique	Romans sur Isère
ARCHIVES	Site de Romans	Romans sur Isère
PATRIMOINE	Maison du Mouton	Romans sur Isère
	Espace Animalier	Valence
ROVALER	Parc photovoltaïque	Bourg les Valence

<b>RISQUE NUCLEAIRE ET INDUSTRIEL - FRAMATOME</b>		
<b>DIRECTIONS</b>	<b>ENJEUX</b>	<b>LOCALISATION</b>
DECHETS	Déchetterie	Romans sur Isère
	Dépôt de la Direction	Romans sur Isère
	Refuge des Bérauds	Romans sur Isère
FAMILLES	Aire d'accueil des Gens du Voyage « Les Grives »	Romans sur Isère
ECONOMIE	Parc d'activité des Allobroges et des Chasses	Romans sur Isère
<b>RISQUE NUCLEAIRE - CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CRUAS-MEYSSE</b>		
<b>DIRECTIONS</b>	<b>ENJEUX</b>	<b>LOCALISATION</b>
DECHETS	Déchetterie	Etoile sur Rhône
FAMILLES	Crèche et Relai Petite Enfance « Graine d'Etoile »	Etoile sur Rhône
LECTURE PUBLIQUE	Médiathèque « Le Patio »	Etoile sur Rhône
ECONOMIE	4 Parcs d'activités : Les Bosses, Les Basseaux, Blacheronde, Les Caires	Etoile sur Rhône
<b>RISQUE INDUSTRIEL - EXSTO, COVESTRO ET COURBIS</b>		
<b>DIRECTIONS</b>	<b>ENJEUX</b>	<b>LOCALISATION</b>
ECONOMIE	Parc d'activité des Allobroges et des Chasses	Romans sur Isère
<b>RISQUE INDUSTRIEL - DEPOT PETROLIER PORTES LES VALENCE</b>		
<b>DIRECTIONS</b>	<b>ENJEUX</b>	<b>LOCALISATION</b>
ECONOMIE	Parc d'activité de Morlon Zone d'activité de Grangeneuve	Portes-lès-Valence

RISQUE INDUSTRIEL - OXENA PORTES LES VALENCE		
DIRECTIONS	ENJEUX	LOCALISATION
ECONOMIE	Parc Multimodal Sud Rhône Alpes	Portes-lès-Valence

Les enjeux touchés par le risque de rupture de Grands Barrages sont recensés dans le risque inondation (l'inondation étant la conséquence de ce risque technologique).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

### **III.IV FICHES REFLEXES PAR RISQUE**

## UTILISATION

Les fiches réflexes listent les principales actions à effectuer par risque.

Ces actions sont réalisées par l'astreinte décisionnelle jusqu'à ce que le PICS soit déclenché (sur décision du DGS : voir **Chapitre IV**).

Après déclenchement du PICS, ces actions seront réalisées par la Cellule de Crise Intercommunale. Et plus précisément par la cellule de Coordination qui décidera de la mise en œuvre de ces actions et s'assurera de leur réalisation.

## FICHE 1 : RISQUE INONDATION

### Définition du risque :

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Sur le territoire, elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues du Rhône et de l'Isère), soit de façon rapide (crues des autres cours d'eau)
- au ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations
- à une remontée de nappe lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface (en lien avec les crues du Rhône)

Les crues rapides sont liées aux précipitations sur le territoire et sont donc presque toujours en lien avec une vigilance météo pluie/inondation ou orages.

Les crues lentes du Rhône et de l'Isère peuvent survenir hors vigilance météo sur le département. Le niveau de ces cours d'eau dépend des précipitations survenant sur les départements en amont de la Drôme et de la fonte des neiges.

### Localisation sur le territoire (Voir cartographie sur Géo) :

39 communes sont soumises au risque inondation.

### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

- *Par une inondation rapide :*
  - Crèches :
    - « Les 3 petits chaussons » à Alixan
    - « Lucile Herbet » à Bourg lès Valence
  - Relais Petite Enfance de :
    - Beaumont lès Valence
    - Montvendre
    - Saint-Paul-lès-Romans
  - Déchetterie de Montvendre
  - Stations de Traitement des Eaux Usées de :
    - Combovin,
    - Geyssans,
    - Montvendre,
    - Upie
  - Captages d'eau potable de :
    - Chabeuil géré par la commune de Montvendre,

- Charpey géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV),
- 2 captages à Châtillon-Saint-Jean géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse
- Valherbasse géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse
  - Piscine de Bourg lès Valence
- *Par une inondation du Rhône et sa remontée de nappe associée :*
  - Centre Aqualudique de l'Eperrière à Valence à partir de Q 50
  - Captages d'eau potable et Bureaux de Valence Romans Eau de Mauboule à Valence à partir de Q 1000
  - Bureaux de la Direction Assainissement de Mauboule à Valence à partir de Q 1000
  - Station de Traitement des Eaux Usées de Portes les Valence à partir de Q 1000
- *Par une inondation de l'Isère :*
  - Crèche « Françoise Dolto » à Romans sur Isère
  - Lieu d'Accueil Parents Enfants « Crapa'hutte » à Romans sur Isère
  - Médiathèque « Simone de Beauvoir » à Romans sur Isère
  - Cité de la musique à Romans sur Isère
  - Site de Romans de la Direction des Archives
  - Maison du Mouton à Romans sur Isère
  - Stations de Traitement des Eaux Usées de :
    - Châteauneuf sur Isère
    - Romans sur Isère

#### Rôle de l'Agglo :

Valence Romans Agglo exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

En cas de crue, elle a pour obligation réglementaire de surveiller ses ouvrages hydrauliques classés, qui sont :

- le système d'endiguement (SE) et aménagements hydrauliques (AH) de la Savasse sur Peyrins, Mours Saint Eusèbe et Romans sur Isère ;
- Le SE et AH de la Barberolle : barrage de Bésayes, barrage des Couleures à Valence et système d'endiguement d'Alixan ;
- Le SE de la Véore à Etoile-sur-Rhône ;
- Le SE du Rhône à Etoile-sur-Rhône ;
- Le SE de la Cascade à La Baume d'Hostun ;
- Le SE et AH de l'Ecoute à Beaumont lès Valence.

Cette surveillance est effectuée par les agents du service GEMAPI en heures et jours ouvrés.

Une astreinte GEMAPI est planifiée de début septembre au 20 décembre de chaque année pour assurer cette surveillance. Le reste de l'année, l'astreinte GEMAPI est déclenchée uniquement en cas de vigilance météo orange pluie/inondation.

En post-crue, le service GEMAPI déclenche son organisation de gestion de l'événement afin de recenser les désordres survenus sur le territoire et prioriser leur traitement.

Assure la continuité d'activité de ses compétences, tout en protégeant ses agents des conditions météo.

Assure le lien avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH), qui a gardé la compétence GEMAPI sur les communes de Valherbasse, Saint Christophe et le Laris, Saint Laurent d'Onay, Le Chalon, Saint Bardoux, Clérieux et Granges -lès-Beaumont.

En cas de crue, il a pour obligation réglementaire de surveiller ses ouvrages hydrauliques classés. Sur le territoire de l'Agglo, le SIABH assure la surveillance du SE de Clérieux, via une astreinte déclenchée à partir de la vigilance météo orange pluie/inondation.

En cas d'inondation sur Clérieux, une grande partie du village est impactée et ses accès Nord, Est et Ouest sont coupés. Le village est accessible uniquement par le Sud via Granges -lès-Beaumont. Clérieux peut rapidement atteindre ses limites capacitaires en cas d'inondation.

Vigilance forte en cas d'inondation sur Clérieux. La crèche « Bulle de Coton », appartenant à l'Agglo, est hors zone inondable mais à proximité de la zone inondable du Chalon.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE VIGILANCE METEO PLUIE/INONDATION – CRUE RAPIDE</b>	
<input type="checkbox"/> Est contactée par l'astreinte GEMAPI en cas d'envoi d'agents sur le terrain pour surveiller les ouvrages classés	
<input type="checkbox"/> Est tenue informée par l'astreinte GEMAPI de la situation sur le terrain, d'une défaillance d'ouvrage ou de l'arrêt de la surveillance	
<input type="checkbox"/> Est tenue informée par le SIABH en cas de défaillance des digues de Clérieux, entraînant une inondation imminente de Clérieux	
<b>En cas de vigilance météo orange Pluie/Inondation</b>	
<input type="checkbox"/> Suit l'évolution météo avec l'outil MétéoPro	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de la mise en veille du PICS	
<input type="checkbox"/> Informe les communes de la vigilance météo en cours et de la mise en veille du PICS	
<b>En cas de vigilance météo rouge Pluie/Inondation</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la vigilance météo en cours	
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi	
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS et le SIABH	
<input type="checkbox"/> Installe le PCI	
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Demande l'évacuation ou de ne pas ouvrir (en fonction du jour et de l'heure) les sites Agglo située en zone inondable :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèche « Les 3 petits chaussons » à Alixan</li> <li>- Crèche « Lucile Herbet » à Bourg-lès-Valence</li> <li>- Relais Petite Enfance de Beaumont-lès-Valence, Montvendre, Saint-Paul-lès-Romans</li> <li>- Piscine de Bourg-lès-Valence</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Demande la fermeture de la déchetterie de Montvendre	
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture de tous les établissements recevant du public de l'Agglo	
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture des services non indispensables à la continuité d'activité ou à la favorisation du télétravail	
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables	
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes	
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours	

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE CRUE DU RHONE - CRUE LENTE</b>
<input type="checkbox"/> Est contactée par l'astreinte GEMAPI en cas d'envoi d'agents sur le terrain pour surveiller les digues du Rhône. Cela signifie que le Rhône est en crue.
<input type="checkbox"/> Suit l'évolution du niveau du Rhône sur Vigicrue, à la station de « Valence Pont » : <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/20">https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/20</a>
<input type="checkbox"/> Compare le niveau d'eau à la station de Valence avec les enveloppes des zones inondables du Rhône (ZI_Rhone) présentent sur Géo
<input type="checkbox"/> Peut demander de l'aide à l'astreinte GEMAPI sur l'interprétation de ces données
<b>A partir de Q 30 = 5 m 15 de hauteur d'eau à la station de Valence</b>
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation et précise que le Centre Aqualudique de l'Epervière est inondé à partir de Q 50
<input type="checkbox"/> Demande l'évacuation ou de ne pas ouvrir (en fonction du jour et de l'heure le Centre Aqualudique de l'Epervière
<b>A partir de Q 100 = 5 m 60 de hauteur d'eau à la station de Valence</b>
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation et précise que les locaux et captages de Valence Romans Eau et les locaux de la Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières de Mauboule sont en zone de remontée de nappes à partir de Q 1000
<input type="checkbox"/> Informe de la situation : - Valence Romans Eau - Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières
<input type="checkbox"/> Si le niveau continue de monter au-delà de Q 100 réfléchir à une éventuelle évacuation des agents présents dans les locaux de Mauboule de Valence Romans Eau et de la Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture des services non indispensables à la continuité d'activité et à la favorisation du télétravail
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE CRUE DE L'ISERE – CRUE LENTE</b>	
<input type="checkbox"/> Suit l'évolution du niveau de l'Isère sur Vigicrue, à la station de « Romans sur Isère » : <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/station/W342000301">https://www.vigicrues.gouv.fr/station/W342000301</a>	
<b>En cas de vigilance crue orange sur le tronçon Isère Aval</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de la mise en veille du PICS	
<input type="checkbox"/> Informe les communes de la vigilance en cours et de la mise en veille du PICS	
<input type="checkbox"/> Demande l'évacuation ou de ne pas ouvrir (en fonction du jour et de l'heure) les bâtiments Agglo à proximité immédiate de l'Isère sur la commune de Romans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèche « Françoise Dolto »</li> <li>- Médiathèque « Simone de Beauvoir »</li> <li>- Cité de la musique</li> <li>- Site des Archives</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Informe de la situation la Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières pour les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Châteauneuf sur Isère</li> <li>- Romans sur Isère</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Suit l'évolution du niveau de l'Isère	
<b>En cas de vigilance crue rouge sur le tronçon Isère Aval</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation	
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi	
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Installe le PCI	
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Demande l'évacuation ou de ne pas ouvrir (en fonction du jour et de l'heure) tous les bâtiments Agglo situés dans la zone inondable de l'Isère sur la commune de Romans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crèche « Françoise Dolto »</li> <li>- Médiathèque « Simone de Beauvoir »</li> <li>- Cité de la musique</li> <li>- Site des Archives</li> <li>- Lieu d'Accueil Parents Enfants « Crapa'hutte »</li> <li>- Maison du Mouton</li> </ul>	

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> Informe de la situation la Direction Assainissement pour les Stations de Traitement des Eaux Usées de :<br>- Châteauneuf sur Isère<br>- Romans sur Isère |
| <input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture des services non indispensables à la continuité d'activité et à la favorisation du télétravail                      |
| <input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables  |
| <input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes   |
| <input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours  |

## FICHE 2 : ALEAS CLIMATIQUES

### Définition du risque :

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- les fortes précipitations accompagnées ou non d'inondation ;
- les pluies verglaçantes ;
- les orages violents accompagnés ou non de grêle ;
- les vents forts et tempêtes ;
- les chutes de neige abondante ;
- les grands froids et les fortes chaleurs.

### Localisation sur le territoire :

Toutes les communes du territoire.

### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

Tous les enjeux Agglo peuvent être impactés par un aléa climatique

### Rôle de l'Agglo :

Surveiller l'évolution météo.

Anticiper les actions à mettre en place (ex : déneigement).

Assurer la continuité d'activité de ses compétences, tout en protégeant ses agents des conditions météo (ex : canicule)

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE VIGILANCE METEO</b>	
<b>En cas de vigilance météo orange</b>	
<input type="checkbox"/> Suit l'évolution météo avec l'outil MétéoPro	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de la mise en veille du PICS	
<input type="checkbox"/> Informe les communes de la vigilance météo en cours et de la mise en veille du PICS	
<input type="checkbox"/> Reste en lien avec les astreintes métiers impactés par l'événement	
<b>En cas de vigilance météo rouge</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la vigilance météo en cours	
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisis	
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Installe le PCI	
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une annulation ou un report des événements (sportifs, culturels) se déroulant en extérieur	
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture de tous les établissements recevant du public de l'Agglo	
<input type="checkbox"/> Réfléchit à une éventuelle fermeture des services non indispensables à la continuité d'activité ou à l'adaptation des horaires de travail et à la favorisation du télétravail	
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables	
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes	
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours	

### FICHE 3 : RISQUE SISMIQUE

#### Définition du risque :

Les séismes sont des secousses du sol résultant de la libération brutale d'énergie le long d'une faille. La majorité des séismes se produisent à la limite entre des plaques tectoniques. Quand celles-ci se déplacent l'une contre l'autre, elles se déforment et de l'énergie s'accumule dans leurs roches, jusqu'à la rupture. D'autres séismes sont dits induits ou anthropiques : ils sont déclenchés par l'activité humaine (construction de barrages, exploitation de la géothermie...). Pour décrire quantitativement un séisme, c'est-à-dire l'énergie qu'il libère, on parle de magnitude. Pour la mesurer, l'échelle de Richter est la plus connue. Elle s'appuie sur le relevé de sismomètres.

En France, les séismes sont superficiels, c'est-à-dire qu'ils se produisent généralement dans les quinze premiers kilomètres de la croûte terrestre.

Parfois, quelques semaines à quelques secondes avant un fort séisme, des séismes de moindre magnitude peuvent se produire à proximité du foyer. Ils sont appelés précurseurs. Souvent, d'autres séismes suivent un séisme important à proximité ou au foyer même de ce séisme. Ces répliques décroissent généralement en fréquence et en magnitude avec le temps.

#### Localisation sur le territoire :

Toutes les communes de l'Agglo sont soumises au risque sismique.

12 communes des contreforts du Vercors sont en zone de sismicité de niveau 4 (Moyenne).

Toutes les autres communes sont en zone de sismicité de niveau 3 (Modérée).

#### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

Tous les enjeux Agglo peuvent être impactés par un séisme

#### Rôle de l'Agglo :

La survenue d'un séisme étant impossible à prévenir, le rôle de l'Agglo en post-événement sera uniquement de s'assurer que tous ses bâtiments soient en état d'accueillir les agents ou le public avant réouverture.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

<b>ACTIONS A EFFECTUER SUITE A UN SEISME</b>	
<input type="checkbox"/>	Informe le DGS de la situation
<input type="checkbox"/>	Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI dans un bâtiment non impacté par le séisme
<input type="checkbox"/>	Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
<input type="checkbox"/>	Informe les Maires du déclenchement du PICS
<input type="checkbox"/>	Installe le PCI
<input type="checkbox"/>	Informe le Préfet du déclenchement du PICS
<input type="checkbox"/>	Demande l'évacuation et la fermeture de tous les bâtiments Agglo
<input type="checkbox"/>	Assure dans la mesure du possible la continuité d'activité des directions indispensables
<input type="checkbox"/>	Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes
<input type="checkbox"/>	Communique sur l'événement en cours
<input type="checkbox"/>	Demande la fermeture des services non indispensables à la continuité d'activité et favorise le télétravail si possible
<input type="checkbox"/>	Fait contrôler les bâtiments par des experts avant leur réouverture
<input type="checkbox"/>	En cas de bâtiment endommagé et nécessitant des travaux avant leur réouverture, prend les mesures nécessaires pour assurer l'accueil des usagers ou des agents (utilisation d'autres bâtiments, interruption de l'activité, télétravail...)

## FICHE 4 : RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Définition du risque :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il prend son origine dans la nature et la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles). Des activités humaines (terrassement, déboisement, etc.) ou des événements météorologiques exceptionnels peuvent accélérer ces phénomènes.

Les différents types de mouvements de terrain sont :

- des glissements par rupture d'un versant instable ;
- des chutes de pierres et de blocs ;
- des éboulements et écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux ;
- des affaissements ou effondrements de cavités souterraines ;
- des phénomènes de gonflement-retrait liés aux variations d'humidité des terrains argileux ;
- des coulées boueuses.

### Localisation sur le territoire :

Les communes de Clérieux et Chateauneuf-sur-Isère ont le risque mouvement de terrain identifié dans leur Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), dû à des phénomènes naturels liés à l'érosion de la molasse gréseuse donnant naissance soit à des ravinements engendrant à l'aval des coulées de sable, soit à de l'effritement de bloc de molasse (chute de pierre).

Ce risque est diffus sur toutes les autres communes, notamment pour les coulées de boue. Des chutes de bloc sont également possibles sur les communes des contreforts du Vercors.

### Enjeux Agglo impactés :

A priori aucun.

### Rôle de l'Agglo :

Le risque mouvement de terrain étant très localisé et ponctuel, l'Agglo aura principalement un rôle de soutien aux communes impactées.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

**ACTIONS A EFFECTUER SUITE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN**

- Informe le DGS de la situation
- Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
- Informe les Maires du déclenchement du PICS
- Installe le PCI
- Informe le Préfet du déclenchement du PICS
- Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes
- Communique sur l'événement en cours
- Assure la continuité d'activité des directions indispensables

## FICHE 5 : RISQUE FEU DE FORET

### Définition du risque :

Un feu de forêt est un incendie ayant atteint des forêts, garrigues, landes ou maquis d'une superficie d'un hectare au moins d'un seul tenant.

La chaleur et la sécheresse sont des critères facilitant l'éclosion du feu. Ensuite, la pente et le vent deviennent les principaux facteurs de l'extension du sinistre. La densité du couvert végétal et l'absence de zones pyrorésistantes (zones de cultures irriguées, carrières, barres rocheuses...) favorisent le développement de feux de grande ampleur.

Sur le territoire, nous retrouvons aussi des AFERPU, qui signifie Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain. Ce terme désigne des incendies ayant atteint :

- Des forêts, garrigues, landes ou maquis d'une superficie inférieure à 1 ha ;
- Des haies, des boisements linéaires ;
- Des terrains en herbe (prairies notamment) ;
- D'autres terrains agricoles (chaumes et autres cultures).

### Localisation sur le territoire :

Les départs de feux peuvent concerner toutes les communes du territoire.

Cependant, sont considérées comme plus sensibles vis-à-vis du risque feu de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les communes ayant plus de 50 bâtiments situés à moins de 50 m de zones classées en aléa feu de forêt fort à très fort, soit 6 communes sur le territoire qui sont :

- Montéléger ;
- Montélier ;
- Mours Saint Eusèbe ;
- Peyrins ;
- Peyrus ;
- Romans sur Isère.

### Enjeux Agglo impactés :

A priori aucun, les enjeux étant généralement situé en centre bourg.

### Rôle de l'Agglo :

Se conformer aux consignes des autorités (Sapeurs-Pompiers, Préfecture) en cas d'enjeux Agglo impactés par un feu de forêt. Son rôle sera principalement d'apporter du soutien aux communes impactées.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE:**

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE FEU DE FORET</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation	
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi	
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Installe le PCI	
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Se conforme aux consignes des Pompiers si des bâtiments Agglo sont concernés (évacuation, confinement...)	
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes	
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours	
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables	

## FICHE 6 : RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### Définition du risque :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Il existe 2 types de transport de matières dangereuses (TMD) :

- par voies routière, ferroviaire et fluviale ;
- par canalisation.

L'accident de TMD peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Les canalisations transportant des matières dangereuses traversant le territoire sont :

- le Pipeline Sud-Européen (SPSE) : relie Fos-sur-Mer à Lyon, Besançon, Strasbourg et Karlsruhe par 3 conduites parallèles et approvisionne en pétrole brut les centres consommateurs du centre de l'Europe ;
- le Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) : il ravitaille en produits raffinés la vallée du Rhône, la région lyonnaise et le Dauphiné à partir de Feyzin et de l'étang de Berre ;
- l'Oléoduc de Défense Commune ODC 1 exploité par la société TRAPIL : il transporte des hydrocarbures liquides depuis les raffineries vers les dépôts militaires ou civils ;
- le Gazoduc Fos-sur-Mer/Tersanne : il relie les dépôts de Fos au stockage souterrain de Tersanne (Nord Drôme).

La fuite ou la rupture d'une canalisation peut entraîner différentes conséquences selon le produit qui est transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté ;
- une explosion ;
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

### Localisation sur le territoire (Voir tableau des risques majeurs par commune) :

Les accidents de TMD peuvent se produire partout sur le territoire.

Cependant, 28 communes sont plus particulièrement concernées car elles sont traversées par de grands axes de circulation routière (Autoroutes A7 et A49, RN7, RN532 (LACRA), RD 538), ferroviaire (ligne TER Marseille-Lyon, ligne TER Valence-Grenoble, TGV) et fluvial (Rhône).

Et 21 communes sont concernées par un risque TMD par canalisation car elles sont traversées par un ou plusieurs pipelines (SPSE, SPMR, ODC 1) et/ou gazoduc.

Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

Tous les enjeux Agglo peuvent être impactés par un accident de TMD.

Toutefois, une attention particulière est à porter aux Aires d'accueil des gens du voyage, très souvent situées à proximité des grands axes de circulation et notamment :

- L'aire d'accueil « Les Palombes » à Portes-lès-Valence (à côté de l'A7, la N7 et du Rhône) ;
- L'aire d'accueil « Les Hirondelles » à Valence (à côté de l'A7, la N7 et de la ligne TER Lyon-Marseille) ;
- L'aire de grand passage « Les Etourneaux » à Valence (à côté de la LACRA)
- L'aire d'accueil « Les Cigognes » à Bourg-lès-Valence (à côté de l'A7, la N7 et de la ligne TER Lyon-Marseille).

Rôle de l'Agglo :

Se conformer aux consignes des autorités (Sapeurs-Pompiers, Préfecture) en cas d'enjeux Agglo impactés par un accident de TMD.

Son rôle sera aussi d'apporter du soutien aux communes impactées.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT DE TMD</b>
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS
<input type="checkbox"/> Installe le PCI
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS
<input type="checkbox"/> Se conforme aux consignes des Pompiers si des bâtiments Agglo sont concernés (évacuation, confinement...)
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables

## FICHE 7 : RISQUE INDUSTRIEL

### Définition du risque :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, la population avoisinante, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Sont classés SEVESO les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi. Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.

### Localisation sur le territoire (Voir cartographie sur Géo) :

Sur le territoire, il y a 7 entreprises Seveso « seuil haut » et une entreprise Seveso « seuil bas », impactant au total 5 communes différentes.

#### Entreprises Seveso « seuil haut » :

- Cheddite, dépôt pyrotechnique sur la commune de Clérieux, impactant aussi Granges-lès-Beaumont ;
- Stockage souterrain de gaz naturel, exploité par Storengy, sur la commune de Hauterives (hors Agglo) mais impactant la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris ;
- Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence (DPPV), exploité par Total ;
- les entreprises Exsto, Covestro et Courbis travaillant dans le domaine du polyuréthane à Romans-sur-Isère.
- Framatome, fabrication de combustibles pour les centrales nucléaires à Romans-sur-Isère. Site à risque industriel et nucléaire. Le détail des actions à réaliser en cas d'accident sur le site de Framatome sont dans la Fiche 8 : Risque Nucléaire.

#### Entreprise Seveso « seuil bas » :

- Laboratoire Oxena, spécialisé dans la fabrication de désinfectant industriel, à Portes-lès-Valence.

### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

Seuls les parcs d'activités (et entreprises voisines) dans lesquels sont situés ces entreprises sont impactés par le risque industriel :

- Parc d'activité des Allobroges et des Chasses à Romans-sur-Isère pour Exsto, Covestro, Courbis et Framatome ;
- Parc d'activité de Morlon et zone d'activité de Grangeneuve pour le Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence ;
- Parc Multimodal Sud Rhône Alpes à Portes-lès-Valence pour Oxena.

Rôle de l'Agglo :

Se conformer aux consignes des autorités (Sapeurs-Pompiers, Préfecture) en cas d'enjeux Agglo impactés par un accident industriel. Son rôle sera aussi d'apporter du soutien aux communes impactées.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE :**

<b>ACTIONS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL</b>	
<input type="checkbox"/> Informe le DGS de la situation	
<input type="checkbox"/> Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI	
<input type="checkbox"/> Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi	
<input type="checkbox"/> Informe les Maires du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Installe le PCI	
<input type="checkbox"/> Informe le Préfet du déclenchement du PICS	
<input type="checkbox"/> Se conforme aux consignes du Préfet	
<input type="checkbox"/> Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes	
<input type="checkbox"/> Communique sur l'événement en cours	
<input type="checkbox"/> Assure la continuité d'activité des directions indispensables	

## FICHE 8 : RISQUE NUCLEAIRE

### Définition du risque :

Les activités nucléaires sont définies comme des activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- le risque d'exposition radiologique : il y a exposition lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive. L'exposition cesse dès lors que la source est éloignée ou mise en sécurité.
- le risque de contamination : la contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets...). La contamination conduit à l'exposition de l'organisme jusqu'à ce que les substances soient éliminées, par décontamination ou par élimination naturelle par l'organisme.

Les conséquences pour l'individu dépendent, entre autres, de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) ou en s'éloignant de la contamination, par le confinement et les restrictions de consommation des aliments contaminés.

Des seuils de décision sont prévus pour aider les pouvoirs publics dans leur prise de décision en cas d'accident majeur conduisant à des rejets dans l'environnement.

Des comprimés d'iode stable dosés à 65 mg sont disponibles en pharmacie, pour les personnes résidant dans le périmètre de 20 km autour d'une centrale. Ces comprimés ne sont à absorber que sur ordre des autorités, après la survenue d'un accident nucléaire, leur action permet de saturer en iode la glande thyroïde afin de diminuer les risques de cancer.

Par ailleurs, l'organisation d'une distribution de comprimés d'iode à l'ensemble de la population est prévue par les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départementaux de gestion de la distribution d'iode. Cette distribution, au contraire de la distribution autour des centrales nucléaires, n'interviendrait qu'à la suite d'un accident nucléaire majeur et non de façon préventive.

### Localisation sur le territoire (Voir cartographie sur Géo) :

La commune d'Etoile-sur-Rhône se situe dans le périmètre de 20 km autour de la Centrale Nationale de Production d'Électricité (CNPE) de Cruas-Meysse, en Ardèche. La centrale fournit 40 % des besoins en électricité de la région Rhône-Alpes. Elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW.

Les communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société Framatome (situé à Romans). Framatome exploite une usine de fabrication de combustibles nucléaires pour les réacteurs de recherche et une unité de fabrication de combustibles nucléaires destinés aux réacteurs à eau pressurisée. En plus du risque nucléaire, ce site présente des risques chimiques (risque industriel) dont la cinétique d'accident peut être très rapide. Les actions à réaliser en cas d'accident sur le site de Framatome qu'il soit d'origine chimique ou nucléaire sont les mêmes.

#### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

- *En cas d'accident sur la centrale de Cruas-Meysse :*

Tous les enjeux situés sur la commune d'Etoile-sur-Rhône sont impactés en priorité (périmètre de 20 km) :

- La déchetterie ;
- La crèche et le Relai Petite Enfance « Graine d'Etoile » ;
- La médiathèque « Le Patio » ;
- 4 Parcs d'activités : Les Bosses, Les Basseaux, Blacheronde, Les Caires.

Puis tous les autres enjeux Agglo.

- *En cas d'accident sur le site de Framatome à Romans sur Isère :*

Les enjeux Agglo impactés sont tous situés sur la commune de Romans -sur-Isère

- La déchetterie ;
- Le dépôt de la direction de déchets ;
- Le refuge des Bérauds ;
- L'aire d'accueil des Gens du Voyage « Les Grives » ;
- Le parc d'activité des Allobroges et des Chasses.

- *En cas d'accident nucléaire survenant sur toutes les autres centrales nationales :*

Tous les enjeux Agglo sont impactés.

#### Rôle de l'Agglo :

En prévention, s'assurer qu'il y ait des stocks de comprimés d'iode, dans chaque bâtiment Agglo d'Etoile-sur-Rhône, en quantité suffisante pour les agents et les usagers potentiellement présents.

Se conformer aux consignes des autorités (Préfecture) en cas d'accident nucléaire.

Organiser, en lien avec la Préfecture et les Mairies, la distribution des comprimés d'iode sur le territoire, en cas d'accident nucléaire national. Dans ce cas, chaque Maire dont la commune est située à plus de 30 km d'une centrale, devra venir récupérer à l'Agglo les comprimés d'iode dédiés à sa population. Voir Modèle 6.5 : Tableau de suivi de la distribution des comprimés d'iode.

**ACTIONS A REALISER PAR L'ASTREINTE DECISIONNELLE OU LA CELLULE DE CRISE  
INTERCOMMUNALE:**

**ACTIONS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE SUR LA CENTRALE DE CRUAS-MEYSSE**

- Informe le DGS de la situation
- Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisis
- Informe les Maires du déclenchement du PICS
- Installe le PCI
- Informe le Préfet du déclenchement du PICS
- Se conforme aux consignes du Préfet
- S'assure que les enjeux Agglo situés sur Etoile-sur-Rhône aient connaissance et suivent les consignes du Préfet (confinement, prise d'iode, évacuation...)
- Assure, à la demande du Préfet, la réception, la répartition et la distribution des comprimés d'iode aux communes situées à plus de 30 km d'une centrale (Voir Modèle 6.7 : Tableau de suivi de la distribution des comprimés d'iode)
- Communique sur l'événement en cours
- Assure, dans la mesure du possible, la continuité d'activité des directions indispensables
- Assure, dans la mesure du possible, la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes

## ACTIONS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE OU INDUSTRIEL SUR LE SITE DE FRAMATOME

- Informe le DGS de la situation
- Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
- Informe les Maires du déclenchement du PICS
- Installe le PCI
- Informe le Préfet du déclenchement du PICS
- Se conforme aux consignes du Préfet
- S'assure que les enjeux Agglo situés sur Romans-sur-Isère aient connaissance et suivent les consignes du Préfet (confinement, évacuation...)
- S'assure que le lien avec les gens du voyage présent sur l'Aire d'accueil « Les Grives » est fait
- Assure la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes
- Communique sur l'événement en cours
- Assure la continuité d'activité des directions indispensables

### ACTIONS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE NATIONAL

- Informe le DGS de la situation
- Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
- Informe les Maires du déclenchement du PICS
- Installe le PCI
- Informe le Préfet du déclenchement du PICS
- Se conforme aux consignes du Préfet
- Assure, à la demande du Préfet, la réception, la répartition et la distribution des comprimés d'iode aux communes situées à plus de 30 km d'une centrale (Voir Modèle 6.5 : Tableau de suivi de la distribution des comprimés d'iode)
- Communique sur l'événement en cours
- Assure, dans la mesure du possible, la continuité d'activité des directions indispensables
- Assure, dans la mesure du possible, la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes

## FICHE 9 : RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

### Définition du risque :

À la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation de nature à causer des dommages très importants, suite au déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir en cas de crues très exceptionnelles ou de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

### Localisation sur le territoire (Voir cartographie sur Géo) :

15 communes de l'Agglo des bords de l'Isère et du Rhône (voir 3.2 : Tableau des risques majeurs par communes) sont concernées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de grands barrages en Isère, en Savoie ou dans le Jura : ce sont les barrages du Sautet, de Monteynard, de Grand'Maison, de Tignes, de Roselend et de Vouglans.

Ils sont tous soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui définit un temps d'arrivée de l'onde de submersion.

### *Temps d'arrivée des ondes de submersion pour chaque barrage*

	EYMEUX	ROMANS	VALENCE
Roselend	14h30	14h45	17h15
Tignes	17h	17h15	19h45
Sautet	8h10	9h30	12h40
Monteynard	5h30	5h50	8h
Grand'Maison	9h45	10h05	13h

### Enjeux Agglo impactés (Voir cartographie sur Géo) :

#### - Crèches :

- « Françoise Dolto » à Romans-sur-Isère
  - « Les Chatons » à Chateauneuf-sur-Isère
- Lieu d'Accueil Parents Enfants « Crapa'hutte » à Romans-sur-Isère

#### - Médiathèques :

- « Simone de Beauvoir » à Romans-sur-Isère
- De Chateauneuf-sur-Isère

#### - Centre Aqualudique de l'Epervière à Valence

#### - Cité de la Musique à Romans-sur-Isère

- Site des Archives de Romans-sur-Isère
- Maison du Mouton à Romans-sur-Isère
- Aire d'accueil des gens du voyage « Les Palombes » à Portes-lès-Valence
- Bureau de la direction Assainissement (Bâtiment B) à Chatuzange-le-Goubet
- Bureau de la direction Assainissement à Valence (Mauboule)
- Bureau de Valence Romans Eau à Valence (Mauboule)
- Captages d'eau potable à Valence (Mauboule)
- Espace animalier de Valence (Mauboule)
- Stations de traitement des eaux usées (STEU) de :
  - Eymeux
  - Romans-sur-Isère
  - Chateauneuf-sur-Isère (2 stations)
  - Valence (Mauboule)
  - Portes-lès-Valence
- Parcs d'activité :
  - Motte Nord et Mauboule à Valence
  - Motte Sud à Portes-lès-Valence
  - Les Caires à Etoile-sur-Rhône
- Parc photovoltaïque à Bourg-lès-Valence

Rôle de l'Agglo :

Se conformer aux consignes des autorités (Préfecture) en cas d'enjeux Agglo impactés par l'onde de submersion due à la rupture d'un barrage. Son rôle sera aussi d'apporter du soutien aux communes impactées.

### ACTIONS A EFFECTUER EN CAS DE RUPTURE DE GRANDS BARRAGES

- Informe le DGS de la situation
- Déclenche le PICS sur décision du DGS et de l'élu référent et choisit le lieu du PCI
- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI choisi
- Informe les Maires du déclenchement du PICS
- Installe le PCI
- Informe le Préfet du déclenchement du PICS
- Se conforme aux consignes du Préfet
- Demande l'évacuation de tous les enjeux Agglo situés dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage concerné
- Communique sur l'événement en cours
- Assure, dans la mesure du possible, la continuité d'activité des directions indispensables
- Assure, dans la mesure du possible, la solidarité intercommunale en répondant aux sollicitations des communes

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## **IV. ORGANISATION INTERCOMMUNALE DE CRISE**

## IV.I ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE

La Cellule de Crise Intercommunale (CCI) est un groupe de personnes ayant les compétences nécessaires pour gérer la crise. Cette Cellule de Crise Intercommunale est composée de différentes sous-cellules en fonction des compétences de chacun (Voir Organigramme Chapitre IV.V). La Cellule de Crise Intercommunale est localisée dans un des PCI identifiés. La localisation du PCI sera décidée, en fonction du risque, par le DGS lors du déclenchement du PICS.

➤ **Localisation du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) Principal :**

- Bâtiment Jacques Brel – 1 place Jacques Brel – 26000 VALENCE  
Salle de réunion du 4<sup>ème</sup> étage

➤ **Localisation des Postes de Commandement Intercommunaux (PCI) Annexes :**

- Bâtiment Réaumur – 13 rue René Réaumur – 26100 ROMANS SUR ISERE  
Salle de réunion
- Futur Bâtiment Eau (Construction prévu pour 2027)

➤ **Missions de la Cellule de Crise Intercommunale :**

- Assure la continuité d'activité de ses compétences en lien avec les directions indispensables ;
- Mobilise les moyens humains et matériels des directions non impactées par l'événement afin d'aider les directions impactées ;
- Organise et coordonne la solidarité intercommunale au profit des communes demandant du soutien :
  - Répond aux demandes de soutien des communes sinistrées ;
  - Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent leur soutien aux communes sinistrées ;
  - Coordonne la mise à disposition des moyens matériels et humains entre communes ;
  - Mobilise les moyens matériels et humains de l'Agglo non impactés par l'événement au profit des communes.

➤ **Composition de la Cellule de Crise Intercommunale**

- Un organigramme de base de la Cellule de Crise Intercommunale est établi (Voir Chapitre IV.V) ;

- En fonction de l'impact de l'événement, l'organigramme de base peut évoluer. Sur décision du DGS, toute personne nécessaire à la gestion de l'événement en cours, peut être amener à intégrer la Cellule de Crise Intercommunale.

## IV.II MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PICS

- Pour demander l'aide de l'Agglo, les communes devront contacter directement le cadre d'astreinte (sans distinction heures ouvrables ou non) au :

**06-67-21-31-60**

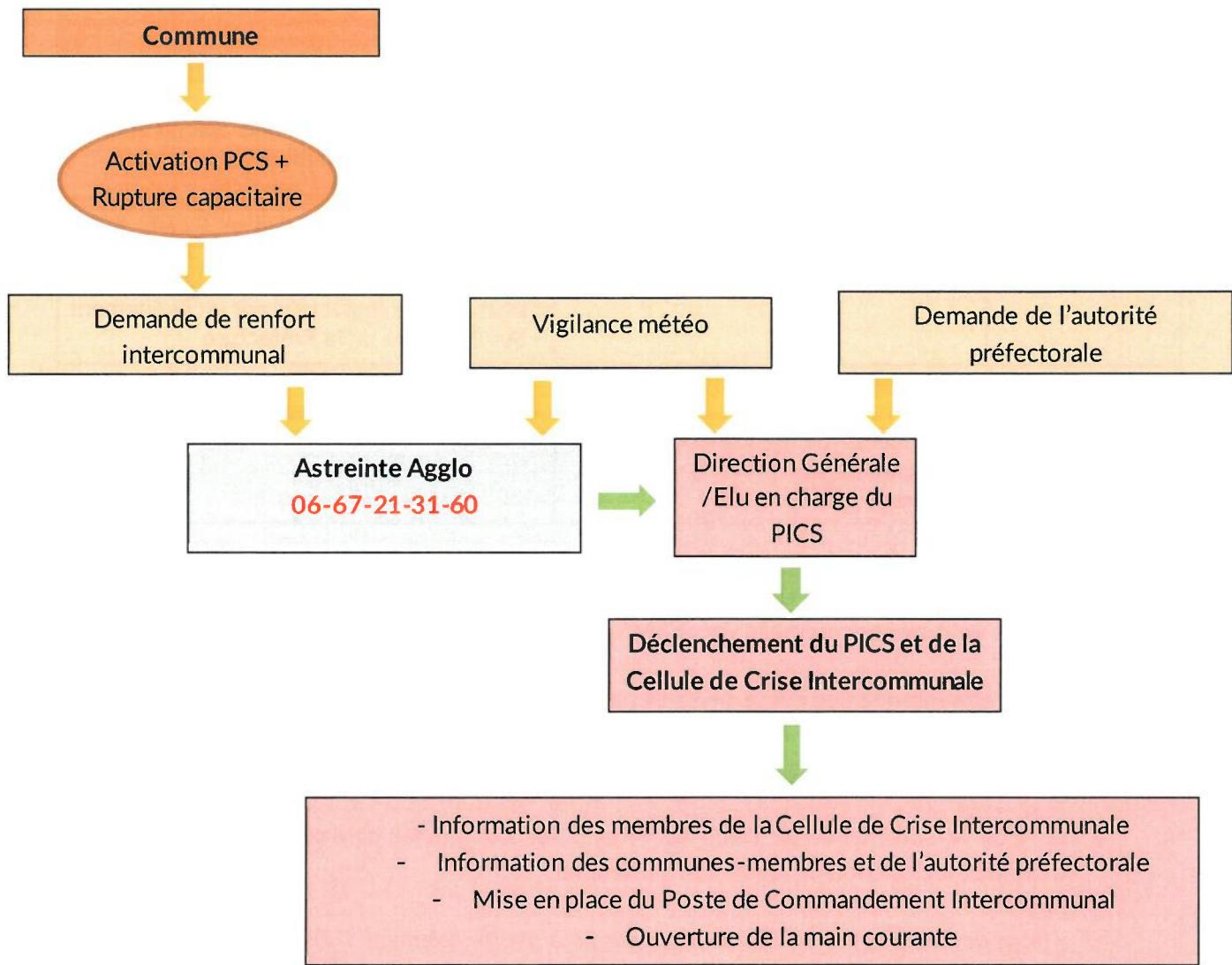
- La commune demandant l'aide de l'Agglo devra :
- Avoir déclenché son PCS
  - Être en rupture capacitaire
- Le déclenchement du PICS, la mise en place de la CCI et la localisation du PCI seront décidés par la Direction Générale en lien avec l'élu en charge du PICS :
- sur information du cadre d'astreinte suite à la sollicitation des communes
  - en fonction de la vigilance météo
  - en fonction de l'impact sur les compétences de l'Agglo
  - sur demande de la Préfecture
- Même si le PICS est déclenché, les maires restent toujours chargés de l'alerte à la population et de sa mise en sûreté sur leur territoire.

## IV.III CRITERES DE DECLENCHEMENT DU PICS

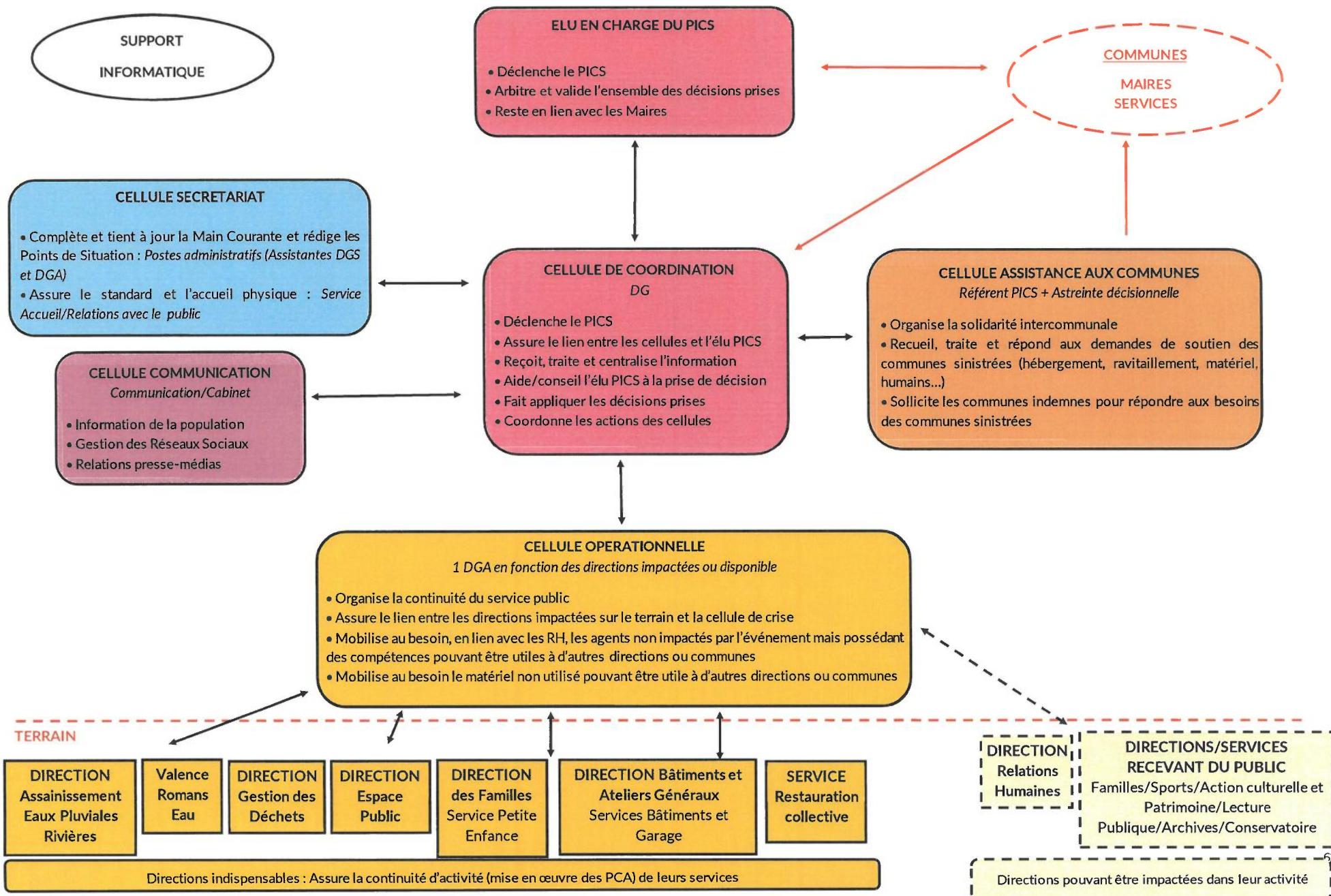
Statut PICS	Veille	Déclenchement
Critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance météo orange</li> <li>- Au moins 2 communes ont déclenché leur PCS sans avoir saisi l'Agglo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance météo rouge</li> <li>- Sur sollicitation d'une commune, à condition que la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ait déclenché son PCS</li> <li>• N'ait plus la capacité de gérer l'événement</li> </ul> </li> <li>- Quand les compétences de l'Agglo vont être/sont très impactées par un événement</li> <li>- Sur demande de la Préfecture</li> </ul>
A faire	<p>Information d'un événement en cours des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres de la Cellule de Crise Intercommunale</li> <li>- Maires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du PCI</li> <li>- Information des Maires du déclenchement du PICS</li> </ul>

- Lorsque le PICS est mis en veille ou déclenché **l'ensemble des maires des communes seront informés par message vocal/SMS.**
- Afin d'être informé des événements se passant sur le territoire, les communes devront informer l'Agglo du déclenchement de leur PCS, par mail à l'adresse [astreinte@valenceromansagglo.fr](mailto:astreinte@valenceromansagglo.fr).
- Lors de la sollicitation de l'aide de l'Agglo, **les communes devront expliquer leur demande en fonction de la mission à effectuer.**  
Ex:
  - Nous devons évacuer 300 personnes mais nous avons seulement 100 places dans notre salle des fêtes.
  - J'ai besoin de déblayer la route d'accès au village et pas d'engin à ma disposition.

## IV.IV SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PICS



#### IV.V ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE (CCI)



## IV.VI FICHES MISSIONS CELLULES

N°0	ASTREINTE DECISIONNELLE
	ACTIONS
	<p><b>Avant la crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suit l'évolution de la vigilance météo</li> <li>• <u>En cas de vigilance météo orange :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de la mise en veille du PICS</li> <li>- Informe les Maires de la vigilance météo et de la mise en veille du PICS</li> </ul> </li> <li>• <u>En cas de vigilance météo rouge :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe le DGS de la situation</li> </ul> </li> <li>• <u>En cas de réception d'un appel d'une ou de plusieurs communes ayant déclenché leur PCS et étant en rupture capacitaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rempli la Fiche Demande de Moyens (Modèle 6.3)</li> <li>- Informe le DGS de la situation</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Pendant la crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Suite à la décision de déclenchement du PICS par le DGS et l'élu référent :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe les membres de la Cellule de Crise Intercommunale de l'événement et leur demande de se rendre au PCI</li> <li>- Informe les Maires du déclenchement du PICS</li> <li>- Installe le PCI</li> </ul> </li> <li>• Une fois le PCI opérationnel, rejoint la cellule Assistance aux communes (Voir Fiche Mission N°3) et traite la demande de moyens faite par la commune ayant sollicité le déclenchement du PICS</li> </ul>
	<p><b>Post - crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>
	<p><b>Document à compléter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODELE 6.3</b> : Fiche demande de moyens</li> </ul>
	<p><b>Documents utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ANNEXES 3</b> : Annuaires</li> </ul>

N°1	<b>ELU EN CHARGE DU PICS</b>
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenche le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en lien avec le DGS</li> <li>• S'assure que la Cellule de Crise Intercommunale est gréée</li> <li>• S'assure que l'ensemble des Maires du territoire sont informés du déclenchement du PICS</li> <li>• Reste en lien avec la Préfecture et le ou les Maires des communes impactées par l'évènement</li> <li>• Définit la stratégie d'appui aux communes sinistrées</li> <li>• Définit la stratégie de continuité du service public et de maintien des compétences indispensables en fonction de l'évènement</li> <li>• Arbitre et valide les actions proposées par la Cellule Coordination</li> <li>• Sollicite le renfort des autres communes membres afin de mutualiser les moyens</li> <li>• Communique à la Cellule Coordination les consignes des autorités</li> <li>• Assure la communication institutionnelle, valide les communiqués de presse destinés aux médias et à la population</li> <li>• Se rend sur le terrain au besoin</li> </ul>
<b>Post – crise</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de la bonne reprise des services intercommunaux</li> <li>• Définit la stratégie d'accompagnement des communes touchées dans leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services...)</li> <li>• Supervise le retour d'expérience et l'actualisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)</li> </ul>

N°2	<b>CELLULE DE COORDINATION</b>
	<b>MEMBRES</b>
	DGS ou DGA disponible
	<b>ACTIONS</b>
	<p><b>Pendant crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenche le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en lien avec l'élu en charge du PICS</li> <li>• Choixit le lieu du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)</li> <li>• Informe et réuni les membres de la Cellule de Crise Intercommunale au PCI</li> <li>• Dirige l'installation du PCI</li> <li>• Informe les Maires et la Préfecture du déclenchement du PICS</li> <li>• Conseille l'élu en charge du PICS dans la définition des stratégies d'appui aux communes et de maintien de la continuité d'activité</li> <li>• Détermine l'organisation et le dimensionnement des moyens matériels et humains pouvant être engagés en fonction de l'événement</li> <li>• Applique la stratégie d'appui aux communes sinistrées et assure le suivi de la mutualisation des capacités communales</li> <li>• Applique la stratégie de continuité de service public et de maintien des compétences essentielles en fonction de l'évènement</li> <li>• Met en œuvre les moyens matériels, logistiques et humains intercommunaux</li> <li>• Assure le lien ou sollicite pour de l'aide les syndicats en lien avec l'Agglo : Valence Romans Mobilités, Valence Romans Habitat, Syndicats d'eau potable, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse</li> <li>• Valide les éléments de communication diffusables</li> <li>• Assure la coordination des actions des différentes cellules</li> <li>• S'assure que le Standard Agglo est informé de la situation et lui transmet un numéro à contacter, parmi les membres de la cellule de crise, au cas où le Standard n'ait pas de réponse à apporter à l'interlocuteur en ligne</li> <li>• Assure le lien permanent avec l'élu en charge du PICS</li> <li>• Assure le suivi de l'exécution des décisions et l'évolution de la situation</li> <li>• Veille à la bonne circulation des informations entre cellules</li> <li>• Conduit les points de situation</li> <li>• S'assure que le standard/accueil du public est informé de la situation et des éléments communicables à la population</li> <li>• S'assure que l'information au sujet de l'événement a été convenablement diffusée auprès de tous les agents de la collectivité</li> </ul>
	<p><b>Post - crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le retour à la normal et la restauration des compétences communautaires indispensables</li> <li>• S'assure de la reprise d'activité de toutes les directions</li> <li>• Accompagne au besoin les communes touchées dans leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services...)</li> <li>• Organise le retour d'expérience et l'actualisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)</li> </ul>

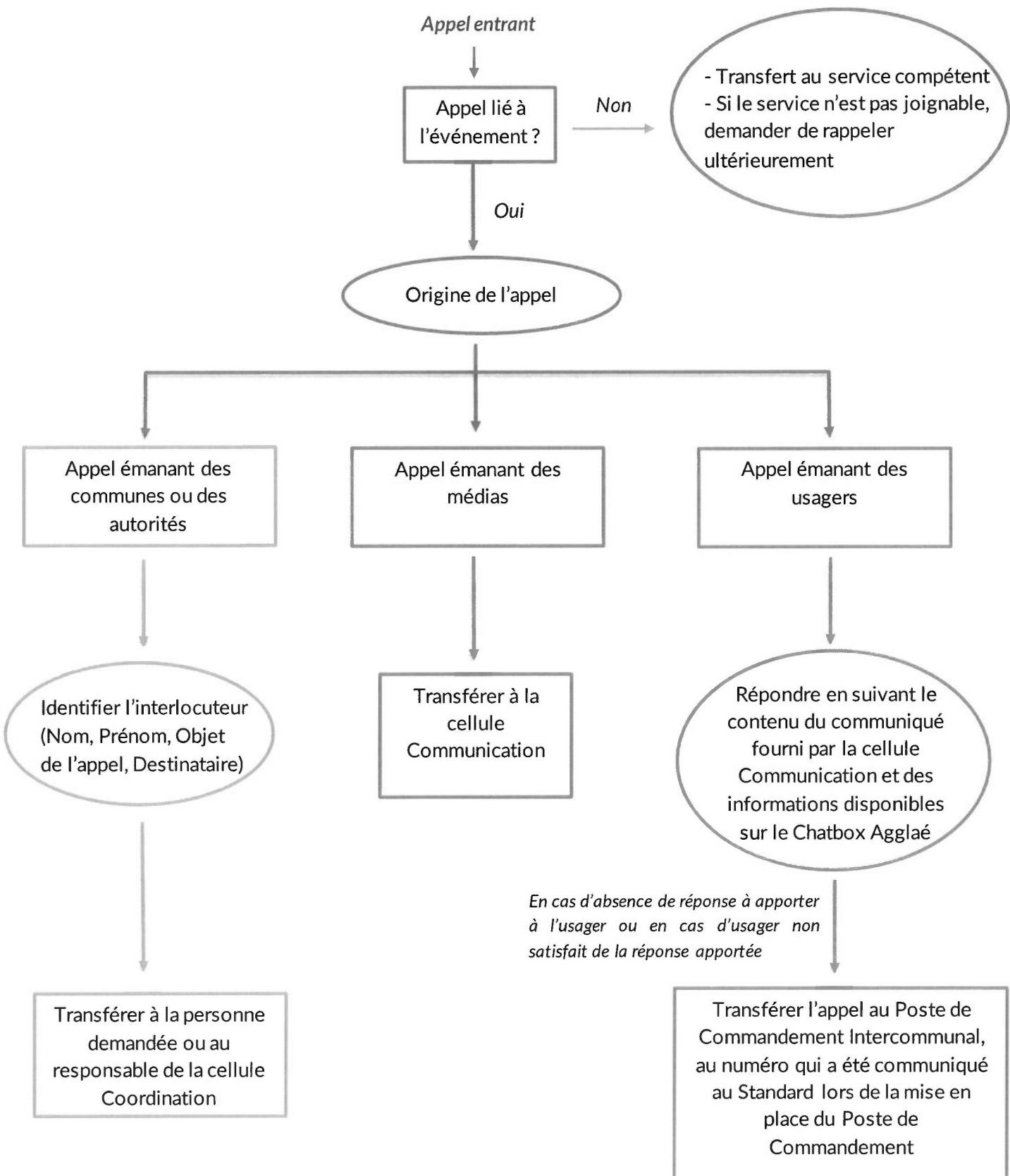
N°3	<b>CELLULE ASSISTANCE AUX COMMUNES</b>
	<b>MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne en charge du suivi et de l'animation du PICS</li> <li>- Astreinte Décisionnelle</li> </ul>
	<b>ACTIONS</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Pendant crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise la solidarité intercommunale</li> <li>• Identifie les communes ayant activé leur PCS</li> <li>• Centralise les demandes de renfort des communes en difficulté (Modèle 6.3 : Fiche demande de moyens)</li> <li>• Identifie les appuis possibles entre communes</li> <li>• Identifie les appuis possibles de l'Agglo</li> <li>• Organise l'appui aux communes sinistrées en fonction des ressources des communes indemnes et fait valider la mutualisation des moyens envisagés par la cellule Coordination</li> <li>• Sollicite les communes indemnes afin de répondre aux besoins des communes sinistrées</li> <li>• Suit les demandes des communes sinistrées et les moyens des communes indemnes et de l'Agglo mis à leur disposition (Modèle 6.4 : Tableau de suivi des moyens mis à disposition)</li> <li>• Sollicite pour de l'aide les syndicats en lien avec l'Agglo : Valence Romans Mobilités pour du transport (Modèle 6.8 : Fiche demande de transport), Valence Romans Habitat (pour du relogement)</li> <li>• Adapte l'appui aux communes en fonction de l'évolution de la situation</li> <li>• Mobilise les Associations Agrées de Sécurité Civile (AASC) du territoire pour du soutien aux communes (hébergement, logistique, soutien socio-psychologique...)</li> <li>• Utilisation de Géo PICS</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Post - crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagne au besoin les communes touchées dans la gestion des personnes sinistrées (nettoyage, hébergement longue durée, déclaration Catastrophe Naturel (CATNAT)...) </li> <li>• Assure le suivi du retour de tous les moyens prêtés à leur commune d'origine</li> <li>• Effectue le bilan de la situation</li> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>
	<b>Documents à compléter</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODELE 6.3</b> : Fiche demande de moyens</li> <li>• <b>MODELE 6.4</b> : Tableau de suivi des moyens mis à disposition des communes</li> <li>• <b>MODELE 6.6</b> : Fiche demande de transport à Valence Romans Mobilités</li> </ul>
	<b>Documents utiles</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ANNEXES 1</b> : Identification des capacités des communes</li> <li>• <b>ANNEXES 2</b> : Identification des capacités de l'Agglo</li> <li>• <b>ANNEXES 3</b> : Annuaires</li> </ul>

N°4	<b>CELLULE OPERATIONNELLE</b>
	<b>MEMBRES</b>
	1 DGA en fonction des directions impactées ou des disponibilités
	<b>ACTIONS</b>
	<p><b>Pendant crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise, en lien avec la cellule Coordination, la continuité du service public</li> <li>• Définit les directions indispensables en fonction de la nature de l'événement et les informe de l'événement et de la mise en place de la Cellule de Crise Intercommunale</li> <li>• Assure le lien entre les directions indispensables sur le terrain et la Cellule de Crise Intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduit si nécessaire/possible des points de situation (physique, téléphonique ou en visio) avec l'ensemble des directions impactées sur le terrain (Modèle 6.2 : Point de Situation) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait remonter à la cellule Coordination l'impact de l'événement sur le terrain</li> <li>- Informe les directions indispensables sur le terrain des décisions prises par la cellule Coordination pour assurer la continuité d'activité</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Assure le lien ou sollicite pour de l'aide les syndicats en lien avec l'Agglo : Valence Romans Mobilités (Modèle 6.8 : Fiche demande de transport), Syndicats d'eau potable, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.</li> <li>• S'assure que le suivi des agents engagés sur le terrain et leur relève, soit effectué</li> <li>• Informe les directions non impactées d'un événement en cours sur le territoire</li> <li>• Mobilise au besoin, en lien avec les RH, les agents non impactés par l'événement mais possédant des compétences pouvant être utiles à d'autres directions ou communes</li> <li>• Mobilise au besoin le matériel communautaire non utilisé pouvant être utile à d'autres directions ou communes</li> </ul>
	<p><b>Post - crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la restauration des compétences communautaires indispensables afin de garantir le retour à la normale</li> <li>• Effectue un bilan de la situation pour les compétences impactées</li> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>
	<p><b>Documents utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANNEXES 2 : Identification des capacités de l'Agglo</li> <li>• ANNEXES 3 : Annuaires</li> <li>• MODELE 6.2 : Point de Situation</li> <li>• MODELE 6.6 : Fiche demande de transport à Valence Romans Mobilités</li> </ul>

N°5	<b>CELLULE COMMUNICATION</b>
<b>MEMBRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personne du Cabinet</li> <li>- 1 personne de la Direction Communication</li> </ul>	
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueille les informations sur la situation auprès de la cellule Coordination</li> <li>• Se tient informé de l'évolution de la situation</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Cabinet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare et organise les prises de parole de l'élu en charge du PICS (éléments de langage pour discours, interview...)</li> <li>• Prépare et organise les déplacements sur le terrain (dans les communes ou services) de l'élu en charge du PICS</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elabore les communiqués de presse en lien avec la cellule Coordination</li> <li>• Gère les relations presse/médias</li> <li>• Publie les communiqués de presse sur le site internet de l'Agglo</li> <li>• Informe, le standard/accueil du public de la situation et des éléments communicables à la population en lui transmettant les communiqués de presse par mail à l'adresse générique : <a href="mailto:accueil@valenceromansagglo.fr">accueil@valenceromansagglo.fr</a> et en version papier.</li> <li>• Communique sur les réseaux sociaux, assure leur veille, répond aux messages et commentaires d'usagers dans la limite de l'information à communiquer</li> <li>• Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités et des communes</li> <li>• Relaie les informations communiquées par les autorités et les communes</li> </ul>	
<b>Post – crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Cabinet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare et organise les prises de parole de l'élu en charge du PICS (éléments de langage pour discours, interview...)</li> <li>• Prépare et organise les déplacements sur le terrain (dans les communes ou services) de l'élu en charge du PICS</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'information des médias et de la population sur le retour à la normale de la situation par tous les moyens possibles (communiqué de presse, réseaux sociaux, site internet...)</li> </ul>	

N°6	<b>CELLULE SECRETARIAT</b>
	<b>MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Main-courante/Point de Situation</u> : 2 postes administratifs, Assistantes du DGS et des DGA</li> <li>- <u>Standard/Accueil</u> : 4 agents du service Accueil/Relation avec le public</li> </ul>
	<b>ACTIONS</b>
	<b>Pendant crise</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Main-courante/Point de Situation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complète et tient à jour la Main-Courante du Poste de Commandement Intercommunal (Modèle 6.1)</li> <li>• Participe aux Points de Situation et rédige ceux-ci (Modèle 6.2)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Standard/Accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'accueil téléphonique, suivant le schéma de gestion des appels page suivante.</li> <li>• Assure l'accueil physique du Poste de Commandement Intercommunal, en informant par téléphone la cellule Coordination de la présence de personnes à l'accueil. Ne jamais faire monter de personnes au Poste de Commandement Intercommunal sans autorisation de la cellule Coordination.</li> <li>• Communique à la population les éléments transmis par la Cellule Communication (communiqué de presse) et les informations liées à la crise disponible sur le Chatbox Agglisé</li> <li>• En cas d'absence de réponse à apporter à l'usager ou d'usager non satisfait de la réponse apportée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet l'appel au Poste de Commandement Intercommunal, au numéro qui lui a été communiqué lors de la mise en place du Poste de Commandement.</li> </ul> </li> <li>• Utilise les outils habituels pour enregistrer les appels entrants et les personnes se présentant à l'accueil</li> </ul>
	<b>Post - crise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Standard/Accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait une extraction des appels et visiteurs reçus liés à l'événement</li> </ul>
	<b>Documents à compléter</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Main-courante/Point de Situation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODELE 6.1</b> : Main courante</li> <li>• <b>MODELE 6.2</b> : Point de situation</li> </ul>
	<b>Documents utiles</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ANNEXES 3</b> : Annuaires</li> </ul>

## SCHEMA DE GESTION DES APPELS ENTRANTS



N°7	<b>SUPPORT INFORMATIQUE</b>
	<b>MEMBRES</b>
	- Agents de la DCSI
	<b>ACTIONS</b>
	<b>Pendant crise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à l'installation informatique et téléphonique du Poste de Commandement Intercommunal</li> <li>• S'assure du fonctionnement des réseaux informatique, internet et téléphonique pour les membres de la Cellule de Crise Intercommunale et pour les directions indispensables à la continuité d'activité</li> <li>• En cas de coupure partielle ou totale des systèmes d'information, prend toutes les mesures possibles pour assurer la continuité d'activité des directions indispensables (mise en place de solution de contournement...)</li> </ul>
	<b>Post - crise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure du rétablissement et du fonctionnement des réseaux informatique, internet et téléphonique pour l'ensemble des agents</li> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>

## IV.VII FICHES ACTIONS DIRECTIONS INDISPENSABLES

N°1	<b>DIRECTION ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET RIVIERES</b>
<b>REFERENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte Assainissement</li> <li>- Astreinte GEMAPI</li> <li>- Directeur</li> <li>- Directrice adjointe</li> <li>- Responsable du Service Exploitation</li> <li>- Responsable du Service GEMAPI</li> </ul>	
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise les équipes et le matériel</li> <li>• Coordonne et priorise les actions à effectuer</li> <li>• Avertit les prestataires privés/Délégation de Service Public (DSP)</li> <li>• Assure le fonctionnement des ouvrages d'assainissement (postes de relevage, de refoulement, bassins d'orage) et des stations d'épurations</li> <li>• Assure le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales</li> <li>• Assure la réponse à l'usager</li> <li>• Surveille les ouvrages hydrauliques classés en cas de crue</li> <li>• Informe les communes et la cellule Opérationnelle en cas de défaillance d'un ouvrage hydraulique classé</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>	
<b>Post - crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le rétablissement du fonctionnement des ouvrages d'assainissement</li> <li>• Réalise les visites post-événement des ouvrages hydrauliques classés</li> <li>• Recense, priorise et traite les désordres survenus dans les cours d'eau (embâcles, désordres...)</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>	

N°2	<b>VALENCE ROMANS EAU</b>
	<b>REFERENTS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte</li> <li>- Directeur</li> <li>- Directeurs Adjoints</li> </ul>
	<b>ACTIONS</b>
	<p style="background-color: #ADD8E6;"><b>Pendant crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise les équipes et le matériel</li> <li>• Coordonne et priorise les actions à effectuer</li> <li>• Assure le fonctionnement des équipements permettant la production et la distribution d'eau potable</li> <li>• Assure la réponse à l'usager</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul> <p style="background-color: #ADD8E6;"><b>Post - crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le rétablissement du fonctionnement des équipements permettant la production et la distribution d'eau potable et en informe les usagers</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>

N°3	<b>DIRECTION GESTION DES DECHETS</b>
<b>REFERENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice</li> <li>- Directeur adjoint</li> <li>- Responsable service opérationnel Déchets</li> </ul>	
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une cellule de crise intra-direction</li> <li>• Coordonne et priorise les actions à effectuer</li> <li>• Mobilise et gère les équipes et le matériel afin d'assurer les activités liées à sa compétence et venir en support sur les besoins communaux et intercommunaux</li> <li>• Assure le lien avec les partenaires</li> <li>• Assure la réponse à l'usager</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> <li>• Organise la direction pour le post-événement et l'enlèvement des déchets</li> </ul>	
<b>Post – crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorise les zones pour l'enlèvement des déchets en lien avec la cellule Opérationnelle</li> <li>• Sollicite des partenaires pour l'enlèvement des déchets ou la mise en place de matériel (bennes...)</li> <li>• Assure la réponse à l'usager</li> <li>• Assure, le cas échéant, la reprise des activités de la Direction (collecte, déchetteries...)</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>	

N°4	<b>DIRECTION ESPACE PUBLIC</b>
	<b>REFERENTS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte Eclairage Public</li> <li>- Astreinte ville de Valence pour Arbres et Déneigement           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice</li> <li>- Chef du service Eclairage Public</li> <li>- Chef du service Voirie – Infrastructure</li> <li>- Chef de service Espaces verts et nature en ville</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ACTIONS</b>
	<p>Pendant crise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise et gère les équipes et le matériel</li> <li>• Coordonne et priorise les actions à effectuer</li> <li>• Assure le dégagement des voiries des zones d'activités</li> <li>• Intervient en cas de risque, lié à une chute ou risque de chute d'arbres, au niveau des équipements communautaires et des zones d'activités</li> <li>• Intervient en cas de risque pour la sécurité des populations ou des biens, lié aux équipements d'éclairage public</li> <li>• Assure le lien avec les prestataires privés</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>
	<p>Post – crise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recense, priorise et traite les désordres survenus sur :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclairage public</li> <li>- les voiries des zones d'activités</li> <li>- les extérieurs des équipements communautaires</li> </ul> </li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>

N°5	<b>DIRECTION DES FAMILLES SERVICE PETITE ENFANCE</b>
	<b>REFERENTS</b>
	- Directrice Service Petite Enfance - Chefs de service Petite Enfance
	<b>ACTIONS</b>
	<b>Pendant crise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le service minimum pour l'accueil des enfants de tous les métiers indispensables</li> <li>• Met en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) des structures en cas de survenu d'un événement</li> <li>• Prend en charge et assure la sécurité des enfants accueillis au moment de l'événement</li> <li>• Assure le lien avec les parents</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>
	<b>Post – crise</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant réouverture des structures d'accueil, s'assure que les bâtiments n'ont pas subi de dommages et sont en capacité d'accueillir les enfants en toute sécurité</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>

<b>N°6</b>	<b>DIRECTION BATIMENTS ET ATELIERS GENERAUX SERVICE ATELIERS GENERAUX</b>
<b>REFERENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte ville de Valence</li> <li>- Directeur</li> <li>- Directeur adjoint</li> <li>- Chef de service Ateliers Généraux</li> </ul>	
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure si nécessaire l'accès des bâtiments accueillant la Cellule de Crise Intercommunale et les directions indispensables à la continuité d'activité (possède si besoin les clés ou badges des bâtiments)</li> <li>• Assure si nécessaire l'accès aux véhicules pour les directions indispensables à la continuité d'activité (possède si besoin les doubles des clés des véhicules)</li> <li>• Assure le lien avec les prestataires privés</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>	
<b>Post - crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant réouverture de tous les services Agglo, vérifie ou fait vérifier par un prestataire, sur demande des directions occupant les bâtiments, que les bâtiments n'ont pas subi de dommages et sont en capacité d'accueillir les agents en toute sécurité. La priorité sera donnée aux bâtiments accueillant les directions indispensables.</li> <li>• Sur demande des directions occupants les bâtiments, recense ou fait recenser par un prestataire, les dommages subis par les bâtiments, prépare, planifie et effectue/fait effectuer les réparations</li> <li>• Sur demande des directions utilisant les véhicules, recense les dommages subis par les véhicules, prépare, planifie et effectue/fait effectuer les réparations</li> <li>• Sollicite les prestataires privés au besoin</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>	

N°7	<b>SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE</b>
<b>REFERENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte du service</li> <li>- Chef de service</li> </ul>	
<b>ACTIONS</b>	
<b>Pendant crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confection, fourniture et livraison des repas ou proposition de plats appétisés pour le service Petite Enfance</li> <li>• Fourniture et livraison de repas à la Cellule de Crise Intercommunale</li> <li>• A la demande des communes sinistrées et après validation par la Cellule de Crise Intercommunale, fourniture et livraison de repas aux communes</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>	
<b>Post-crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etabli la facturation aux communes ayant bénéficié de repas</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>	

## IV.VIII FICHES ACTIONS DIRECTIONS IMPACTEES

N°1	<b>DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES</b>
	<b>REFERENTS</b>
	- Directeur
	<b>ACTIONS</b>
	Pendant crise
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui la cellule Opérationnelle dans la gestion du déploiement des agents Agglo sur le terrain</li> <li>• Assure le suivi des agents engagés sur le terrain et leur relève, notamment en termes de temps de travail réglementaire</li> <li>• Mobilise au besoin, sur demande de la cellule Opérationnelle et après validation par la cellule Coordination, les agents non impactés par l'événement mais possédant des compétences pouvant être utiles à d'autres directions ou communes</li> </ul>
	Post – crise
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la rémunération des éventuelles heures supplémentaires effectuées par les agents</li> <li>• Recense, en lien avec les directions, les agents impactés par l'événement dans leur vie privée</li> <li>• Participe au retour d'expérience</li> </ul>

N°2	<b>DIRECTIONS/SERVICES RECEVANT DU PUBLIC</b>
<b>REFERENTS</b>	
- Responsable des Directions/services concernés	
<b>ACTIONS</b>	
Pendant crise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend en charge et assure la sécurité des personnes présentes au moment de l'événement</li> <li>• Applique les consignes provenant de la Cellule de Crise Intercommunale</li> <li>• Reste en lien avec la cellule Opérationnelle</li> </ul>
<b>Post - crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant réouverture des établissements, s'assure que les bâtiments n'ont pas subi de dommages et qu'ils sont en capacité d'accueillir le public en toute sécurité</li> <li>• Fait le bilan de l'événement et le transmet à la cellule Opérationnelle</li> </ul>	

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## V. ANNEXES

## ANNEXES 1: IDENTIFICATION DES CAPACITES DES COMMUNES

### ANNEXE 1.1 : FICHES COMMUNES

[5\\_ANNESES\ANNEXE1.1\\_FICHES\\_COMMUNES](#)

### ANNEXE 1.2 : TABLEAU DE RECENSEMENT DES VEHICULES, DU MATERIELS D'ALERTE, DE LOGISTIQUE ET D'HEBERGEMENT DES COMMUNES

[5\\_ANNESES\ANNEXE1.2\\_TABLEAU\\_MATERIELS\\_ALERTES\\_LOGISTIQUE\\_HEBERGEMENT.xlsx](#)

### ANNEXE 1.3 : TABLEAU DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES COMMUNES

[5\\_ANNESES\ANNEXE1.3\\_TABLEAU\\_CARE.xlsx](#)

### ANNEXE 1.4 : TABLEAU DES CONVENTIONS ENTRE COMMUNES ET ENTREPRISES PRIVEES

[5\\_ANNESES\ANNEXE1.4\\_TABLEAU\\_CONVENTIONS.xlsx](#)

### ANNEXE 1.5 : PROCEDURE DE DEMANDE DE MOYENS DANS LE CADRE DU PICS A DESTINATION DES COMMUNES

[5\\_ANNESES\ANNEXE1.5\\_PROCEDURE\\_DMD\\_MOYENS\\_POUR\\_COMMUNES](#)

## ANNEXES 2 : IDENTIFICATION DES CAPACITES DE L'AGGLO

### ANNEXE 2.1 : TABLEAU DES VEHICULES ET MATERIEL AGGLO

[5\\_ANNESES\ANNEXE2.1\\_TABLEAU\\_VEHICULES\\_MATERIEL\\_](#)AGGLO.xlsx

### ANNEXE 2.2 : TABLEAU DES BATIMENTS AGGLO

[5\\_ANNESES\ANNEXE2.2\\_TABLEAU\\_BATIMENTS\\_](#)AGGLO.xlsx

### ANNEXE 2.3 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MISSIONS ET MOYENS DES DIRECTIONS

[5\\_ANNESES\ANNEXE2.3\\_SYNTHÈSE\\_MISSIONS\\_MOYENS\\_DIRECTIONS.](#)xlsx

### ANNEXE 2.4 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MISSIONS ET MOYENS DES SYNDICATS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE

[5\\_ANNESES\ANNEXE2.4\\_SYNTHÈSE\\_MISSIONS\\_MOYENS\\_SYNDICATS\\_EAU\\_POTABLE.](#)xls

## ANNEXES 3 : ANNUAIRES

### ANNEXE 3.1 : ANNUAIRE COMMUNES

[5\\_ANNESES\ANNEXE3.1\\_ANNUAIRE\\_COMMUNES.xlsx](#)

### ANNEXE 3.2 : ANNUAIRE ASTREINTES AGGLO

[5\\_ANNESES\ANNEXE3.2\\_ASTREINTES\\_SERVICES\\_ AGGLO.xlsx](#)

### ANNEXE 3.3 : ANNUAIRE DES SERVICES DE L'ETAT

[5\\_ANNESES\ANNEXE3.3\\_ANNUAIRE\\_SERVICES\\_ETAT.xlsx](#)

### ANNEXE 3.4 : ANNUAIRE DES RESSOURCES UTILES

[5\\_ANNESES\ANNEXE3.4\\_ANNUAIRE\\_RESSOURCES\\_UTILES.xlsx](#)

### ANNEXE 3.5 : ANNUAIRE DES AGENTS DE LA CELLULE DE CRISE INTERCOMMUNALE

[5\\_ANNESES\ANNEXE3.5\\_ANNUAIRE\\_MEMBRES\\_CELLULE\\_CRISE.xlsx](#)

## ANNEXE 4 : CONVENTIONS

ANNEXE 4.1 : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VRA ET LES 54 COMMUNES  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICES

ANNEXE 4.2 : CONVENTION ENTRE VRA ET VRM RELATIVE A LA REALISATION  
D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF EN CAS DE CRISE

ANNEXE 4.3 : CONVENTION ENTRE VRA ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION  
CIVILE DE LA DROME RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION EN  
CAS DE CRISE

ANNEXE 4.4 : CONVENTION ENTRE VRA ET L'UNASS RELATIVE A LA PRISE EN  
CHARGE DE LA POPULATION EN CAS DE CRISE

ANNEXE 4.5 : CONVENTION ENTRE VRA ET LA DELEGATION TERRITORIALE DE  
LA DROME DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE  
DE LA POPULATION EN CAS DE CRISE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## VI. MODELES

## VI.I MAIN COURANTE

La main courante est un document écrit sur papier ou informatique tenu en permanence au sein du PCI lorsqu'il est activé. Elle a pour objectif d'enregistrer les éléments d'information parvenant au PCI et de les partager. Elle doit être facilement consultable au sein du PCI.

La main courante recense les événements qui se déroulent sur le territoire intercommunal, ainsi que les interventions mises en place pour y répondre.

### **Rôle de la main courante :**

- Recenser les informations parvenant au PCI et les actions mises en place par l'Agglo
- Retrouver une information dans l'historique de l'événement en cas de demande
- Justificatif en cas de contentieux/poursuites judiciaires
- Base pour les retours d'expériences (RETEX) collectifs

[6\\_MODELES\MODELE6.1\\_MAIN\\_COURANTE.xltx](#)

## VI.II POINT DE SITUATION

Le point de situation, conduit par le responsable de la cellule de Coordination, permet de partager les informations sur l'événement et de faire le point sur les actions menées par les différentes cellules.

Il permet aux membres de la Cellule de Crise Intercommunale d'avoir le même niveau d'information et de prioriser les actions à effectuer.

### Rôle des points de situations :

- Suivre l'évolution de l'événement
- Récapituler ce qui a été fait
- Décider des prochaines actions menées
- Faire remonter les demandes des cellules
- Assurer le même niveau d'information entre les cellules du PCI
- Mettre à jour la main courante

Il est important d'établir une périodicité pour la réalisation de ces points (ex : 30 min, 1h...), en fonction de la cinétique de l'événement.

Le point de situation est rédigé par un membre de la cellule secrétariat.

[6\\_MODELES\MODELE6.2\\_POINT\\_SITUATION.dotx](#)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 026-212602189-20251209-ARR2025\_41-AR

## VI.III FICHE DE DEMANDE DE MOYENS

6\_MODELES\MODELE6.3\_FICHE\_DMD\_MOYENS.dotx

## VI.IV TABLEAU DE SUIVI DES MOYENS MIS A DISPOSITION DES COMMUNES

[6\\_MODELES\MODELE6.4\\_TABLEAU\\_SUIVI\\_MOYENS.xltx](#)

## VI.V TABLEAU DE SUIVI DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE

*Tableau à compléter en cas d'accident nucléaire national*

[6\\_MODELES\MODELE6.5\\_TABLEAU\\_SUIVI\\_DISTRIBUTION\\_IODE.xltx](#)

## VI.VI FICHE DEMANDE DE TRANSPORT COLLECTIF A VRM

En cas de besoin de transport collectif, à la demande d'une commune sinistrée ou sur décision de Valence Romans Agglo :

- 1) Compléter le **Modèle 6.6** : Fiche de demande de transport collectif à Valence Romans Mobilités
- 2) Appeler le 04 75 60 26 70 pour savoir si la demande de transport est possible. Préciser les informations notées sur la Fiche.
- 3) Envoyer le **Modèle 6.6** : Fiche de demande de transport collectif à Valence Romans Mobilités remplie, par mail à l'adresse [secretariat@valenceromansmobilités.fr](mailto:secretariat@valenceromansmobilités.fr), afin de confirmer la demande de transport.

[6\\_MODELES\MODELE6.6\\_FICHE\\_DMD\\_TRANSPORT\\_VRM.dotx](#)